



RAPPORT ANNUEL 2010





**RAPPORT ANNUEL
2010**

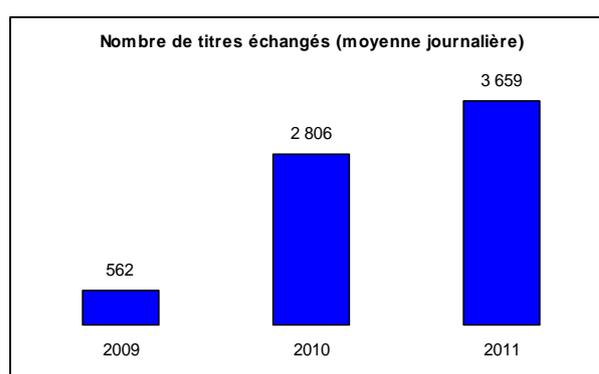
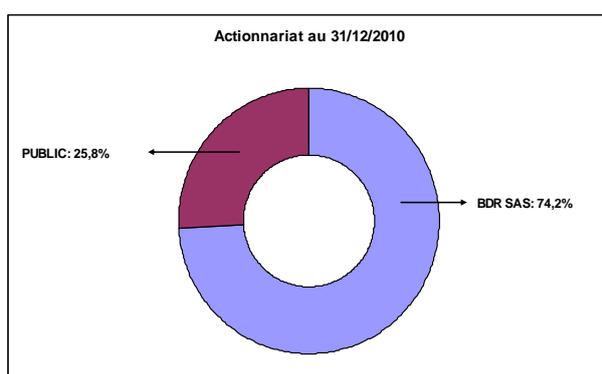
SOMMAIRE

Informations boursières	Page 4
Panorama 2010	Page 5
Comptes consolidés 2010	Page 6
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 25
Comptes sociaux 2010	Page 26
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Page 43
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	Page 45
Rapport de gestion	Page 46
Rapport complémentaire du Conseil d'Administration	Page 68
Autres documents	Page 71
Projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2011	Page 71
Projet de statuts	Page 80
Rapport des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale en cas de délégation globale à l'organe compétent en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières de natures diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	Page 94
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	Page 95
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	Page 96
Responsable du rapport annuel	Page 97

VDI GROUP

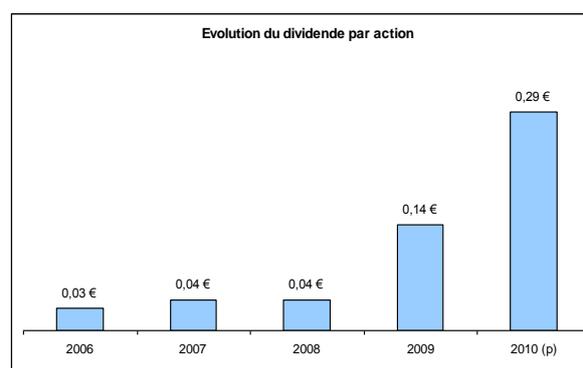
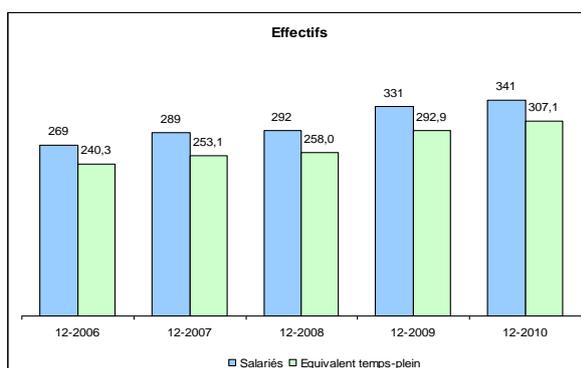
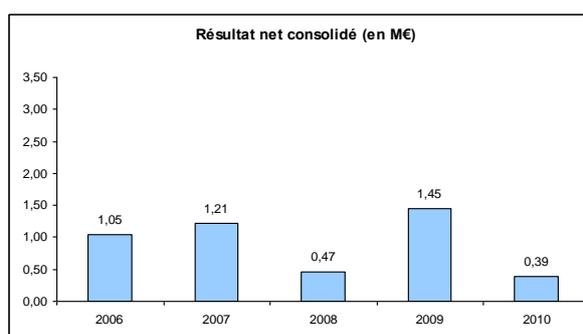
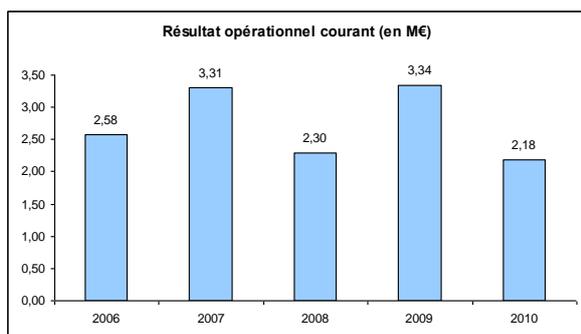
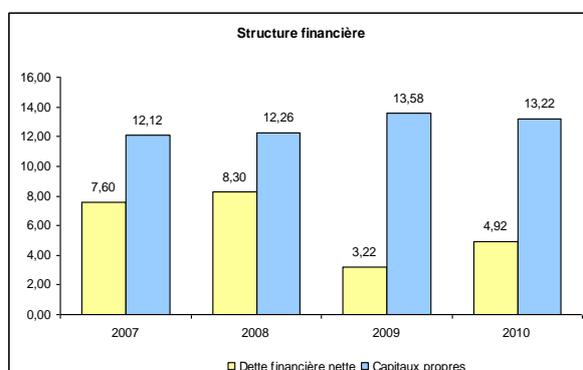
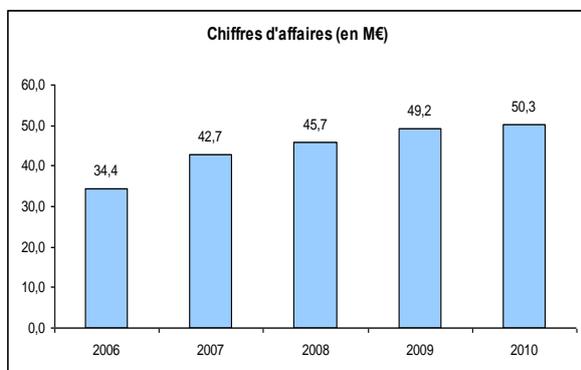
INFORMATIONS BOURSIERES

Date d'introduction	22/01/2007
Prix d'introduction	5,60 €
Cours au 31/12/2010	2,39 €
Cours le plus haut sur 2010	3,30 €
Cours le plus bas sur 2010	1,80 €
Capitalisation boursière au 31/12/2010	11 651 250 €
Nombre de titres	4 875 000
Nombre de titres au flottant	1 257 475
Flottant au 31/12/2010	25,8%
Capital au 31/12/2010	2 973 750 €
Nominal	0,61 €
Code ISIN	FR0010337865
Code Reuters	ALVDIPA
Marché	Alternext
Type de cotation	Continue
Listing sponsor	Crédit du Nord
Contrat de liquidité	Gilbert Dupont



VDI GROUP

PANORAMA 2010



VDI GROUP

Comptes consolidés

Table des matières

Bilan consolidé	Page 7
Actif	Page 7
Passif et capitaux propres	Page 7
Compte de résultat consolidé	Page 8
Tableau des flux de trésorerie	Page 9
Tableau des soldes intermédiaires de gestion	Page 10
Notes annexes	Page 11
Faits caractéristiques	Page 11
Principes comptables et méthodes d'évaluation	Page 11
Permanence des méthodes	Page 12
Périmètre de consolidation	Page 12
Ecart d'acquisition	Page 13
Ecart de conversion	Page 13
Immobilisations incorporelles	Page 14
Immobilisations corporelles	Page 14
Immobilisations financières	Page 14
Stocks	Page 14
Clients et autres créances	Page 14
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Page 14
Produits constatés d'avance	Page 14
Imposition différée	Page 15
Engagement en matière de retraite	Page 15
Droit individuel à la formation	Page 16
Notes sur le bilan et le compte de résultat	Page 16
Immobilisations incorporelles	Page 16
Immobilisations corporelles	Page 16
Immobilisations financières	Page 17
Provisions	Page 18
Stocks	Page 18
Clients et comptes rattachés	Page 18
Dépréciation d'actifs circulants	Page 18
Autres créances et comptes de régularisation	Page 18
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	Page 18
Variation des capitaux propres consolidés	Page 19
Passage du résultat social au résultat consolidé	Page 19
Provision pour risques et charges	Page 19
Emprunts et dettes financières	Page 20
Autres dettes et comptes de régularisation	Page 20
Chiffre d'affaires	Page 20
Effectifs et charges de personnel	Page 21
Amortissements et provisions	Page 21
Résultat financier	Page 22
Résultat exceptionnel	Page 22
Impôts sur les sociétés	Page 22
Preuve d'impôt	Page 23
Rémunération des dirigeants	Page 23
Engagements donnés	Page 23
Engagements reçus	Page 24
Transactions avec les parties liées	Page 24
Honoraires des Commissaires aux comptes	Page 24
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Page 25

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

Bilan Consolidé

ACTIF	Réf. Note	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
Actif immobilisé			
Ecarts d'acquisition	3.1	8 585 836	9 087 152
Immobilisations incorporelles	3.3 - 4.1	1 249 662	734 703
Immobilisations corporelles	3.4 - 4.2	1 133 624	952 992
Immobilisations financières	3.5 - 4.3	182 957	119 516
Actif circulant			
Stocks	3.6 - 4.4	6 880 528	5 781 138
Clients et comptes rattachés	3.7 - 4.5 - 4.6	10 338 985	10 224 768
Autres créances et comptes de régularisation	4.7	1 325 360	1 515 163
Disponibilités	3.8 - 4.8	2 628 819	2 527 937
TOTAL ACTIF		32 325 771	30 943 369
PASSIF			
Capitaux propres part du groupe	4.9		
Capital		2 973 750	2 973 750
Réserves consolidés		10 000 246	9 321 414
Ecart de conversion	3.2	-145 410	-160 688
Résultat consolidé	4.10	394 183	1 448 345
Capitaux propres		13 222 769	13 582 821
Provisions pour risques et charges	4.11	333 732	250 874
Dettes			
Emprunts et dettes financières	4.12	7 548 957	5 751 276
Fournisseurs et comptes rattachés		6 620 329	5 912 147
Autres dettes et comptes de régularisation	3.9 - 4.13	4 599 984	5 446 251
TOTAL PASSIF		32 325 771	30 943 369

Compte de résultat

	Réf. Note	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	4.14	50 294 122	49 168 468
Autres produits d'exploitation		913 315	446 718
Achats consommés		25 519 704	25 162 613
Charges de personnel	4.15	12 586 371	11 269 052
Autres charges d'exploitation		9 492 163	8 619 103
Impôts et taxes		600 156	655 768
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.16	828 667	569 921
Résultat d'exploitation	4.17	2 180 376	3 338 729
Charges et produits financiers	4.18	-215 270	-402 737
Résultat courant		1 965 106	2 935 992
Charges et produits exceptionnels	4.19	-301 842	158 694
Participation		64 720	
Impôts sur les résultats	4.20	515 617	1 050 902
Impôts différés sociaux	3.10 - 4.20	14 058	-53 185
Résultat net		1 068 869	2 096 969
Dotations et reprises sur écarts d'acquisition	3.1	-674 686	-648 624
Résultat net consolidé		394 183	1 448 345

Flux de trésorerie

	31/12/2010	31/12/2009
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	394 183	1 448 345
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	1 283 293	956 246
- Provisions IDR	23 200	38 297
- Variation des impôts différés	14 058	-53 185
- VNC des immobilisations cédées	15 044	39 137
- Abandon de créances		-329 534
- Autres produits	47 081	-37 950
- Retraitements malis sut TUP filiales		299 728
- Retraitements différences de change	11 580	39 510
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 788 439	2 400 594
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-804 293	2 936 642
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>	<i>984 146</i>	<i>5 337 236</i>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-1 279 030	-717 723
Cessions d'immobilisations	73 680	1 293
Variation du périmètre	-797 335	
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</i>	<i>-2 002 685</i>	<i>-716 430</i>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	-680 517	-195 330
Emissions d'emprunts	1 100 000	200 471
Remboursement d'emprunts et dettes diverses	-918 906	-908 382
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i>	<i>-499 423</i>	<i>-903 241</i>
Incidence des variations des cours de devises	802	9 236
Variation de trésorerie	-1 517 160	3 726 801
Trésorerie d'ouverture	77 733	-3 649 068
Trésorerie de clôture	-1 439 427	77 733
Variation de trésorerie nette	-1 517 160	3 726 801

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION CONSOLIDES				
	31/12/2010	en % du C.A.	31/12/2009	en % du C.A.
Chiffre d'affaires	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%
Consommation	25 519 704	50,7%	25 162 613	51,2%
MARGE BRUTE	24 774 418	49,3%	24 005 855	48,8%
+ Autres produits d'exploitation	524 953	1,0%	294 724	0,5%
- Autres achats et charges externes	9 492 163	18,9%	8 619 103	17,5%
VALEUR AJOUTEE	15 807 208	31,4%	15 636 476	31,8%
- Impôts et taxes	600 156	1,2%	655 768	1,3%
- Salaires, traitements, charges...	12 586 371	25,0%	11 269 052	22,9%
+ Subventions	4 247	0,0%		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)	2 624 928	5,2%	3 711 656	7,5%
- Dotation aux amortissements et provisions	828 667	1,6%	569 921	1,2%
+ Reprises sur amortissements et provisions	384 115	0,8%	196 994	0,4%
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)	2 180 376	4,3%	3 338 729	6,8%
+/- Charges et produits financiers	-215 270	-0,4%	-402 737	-0,8%
RESULTAT COURANT	1 965 106	3,9%	2 935 992	6,0%
+/- Résultat exceptionnel	-301 842	-0,6%	158 694	0,3%
- Participation des salariés	64 720	0,1%		
- Impôt sur les sociétés	515 617	1,0%	1 050 902	2,1%
+/- Impôt différés sociaux	-14 058	-0,0%	53 185	0,1%
RESULTAT NET	1 068 869	2,1%	2 096 969	4,3%
+/- Dotations et reprises sur écarts d'acquisition	-674 686	-1,3%	-648 624	-1,3%
RESULTAT NET CONSOLIDE	394 183	0,8%	1 448 345	2,9%

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. Faits caractéristiques

Le 30 juin 2010, la société VDI GROUP a fait l'acquisition de l'intégralité des actions de la société MICROBATT ayant pour activité le négoce des produits d'énergie embarquée: piles, batteries, accumulateurs, chargeurs et produits d'éclairage portatifs.

Le 16 septembre 2010, la société VDI GROUP a souscrit à 100% à la création de la société VDI TUNISIE, ayant pour activité la sous traitance et l'assemblage de piles et accumulateurs. Cette société est domiciliée à TUNIS.

La réorganisation du groupe s'est poursuivie avec notamment la dissolution sans liquidation des sociétés FRANCE OUATE INDUSTRIE et HYGIENE MEDICALE SERVICE avec effet au 30/11/2010 et de la société MICROBATT avec effet au 31/12/2010.

Ces 3 dissolutions se sont concrétisées par transmission universelle de patrimoine auprès de VDI GROUP.

Les opérations de transmission universelle de patrimoine ont entraîné la comptabilisation d'un mali technique de 3 260 682 € et une charge financière de 4 117 632 € se rattachant aux entités suivantes:

Société concernée	Mali technique	Charge financière
FOI	3 217 000	3 752 860
HMS	0	364 772
MICROBATT	43 682	0

Le régime d'intégration fiscale mis en place au 1er janvier 2007 s'est poursuivi sur l'exercice 2010. Compte tenu des réorganisations juridiques opérées, le périmètre de cette intégration fiscale au 31/12/2010 est constitué par la société VDI GROUP et par ses filiales D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE et POWER TRADE FRANCE.

Depuis le 06 septembre 2010, la société VDI GROUP fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2007, 2008 et 2009.

Cette vérification a déjà fait l'objet d'une proposition de rectification portant sur l'exercice clos le 31/12/2007 sur une base de 24 315 €. Ce redressement a été accepté et l'impôt correspondant, soit 8 105 €, a été provisionné au 31/12/2010.

Une provision pour risque et charge d'un montant de 50 K€ a été constatée relatif au contrôle fiscal en cours.

Depuis le 07 juin 2010, les titres de VDI GROUP ont rejoint le groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) d'Alternext Paris.

Un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont a été conclu. Pour permettre de réaliser les interventions prévues par ce contrat, VDI GROUP a fait apport de la somme de 50 000 € et de l'intégralité des actions propres détenues en direct soit 13 387 titres.

A la date du 31/12/2010, le nombre d'actions propres détenues au travers de ce contrat s'élève à 24 161 pour un prix de revient de 58 110 €.

Le 23 avril 2010, la société VDI GROUP a souscrit à hauteur de 3% du capital de la société SPTL (Société de Participation dans la Télévision Lyonnaise).

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes d'élaboration des comptes consolidés sont conformes à l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC 99-02, au plan comptable général 1982 complété par l'arrêté du 9 décembre 1986, aux règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 et à l'avis 05-10 du CNC.

VDI GROUP étant cotée sur le marché régulé ALTERNEXT, le groupe n'a pas d'obligation d'établir des comptes consolidés sous le référentiel IFRS ; le référentiel français a été retenu par VDI GROUP.

2.1. Permanence des méthodes

Les principes d'élaboration des comptes consolidés sont conformes à l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC 99-02, au plan comptable général 1982 complété par l'arrêté du 9 décembre 1986, aux règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 et à l'avis 05-10 du CNC.

VDI GROUP étant cotée sur le marché régulé ALTERNEXT, le groupe n'a pas d'obligation d'établir des comptes consolidés sous le référentiel IFRS ; le référentiel français a été retenu par VDI GROUP.

3. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation se présente comme suit :

SOCIETE	NATIONALITE	RCS	% d'intérêts	Méthode d'intégration
VDI GROUP 11 C, rue des Aulnes 69542 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Française	LYON 409 101 706	100,00	Globale
ALL BATTERIES Unit 20 – Monkspath Business Park Highlands Road SOLIHULL B90 4NZ	Anglaise	2045875 ENGLAND AND WALES	100,00	Globale
POWER TRADE 1, rue du bois ZI Ksar Hicher – La Manouba TUNIS	Tunisienne	B 2427212004	100,00	Globale
D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE 3, rue des Dahlias ZI N° 2 – Bras Fusil 97470 SAINT BENOIT (LA REUNION)	Française	SAINT DENIS 379 135 171	100,00	Globale
VDI BELGIUM Chaussée d'Alsemberg, 384 1180 BRUXELLES	Belge	BE 0886438953	100,00	Globale
POWER TRADE FRANCE 11 C, rue des Aulnes 69542 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Française	LYON 495 103 285	100,00	Globale
VDI CHINA Unit 4405, 44 th Floor, COSCO Tower 183, Queen's Road Central HONG KONG	Hongkongaise	37905863-000-03-09-3	100,00	Globale
VDI ESPANA Gran Via de las Cortes Catalinas 604, 5-1 08007 BARCELONE	Espagnole	B 65279432	100,00	Globale
VDI DEUTSCHLAND Richard Byrd Strasse 35 50829 COLOGNE	Allemande	HRB 70266	100,00	Globale
VDI TUNISIE 1, rue du bois ZI Ksar Hicher – La Manouba TUNIS	Tunisienne	B24159072010	100,00	Globale

Toutes les filiales contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale, à l'exception de:

- la société 1000 Y UNA PILAS, de nationalité espagnole, créée en juillet 1998 et filiale à 50 % de VDI GROUP, non consolidée (plus d'activité depuis le 31/03/2000);
- la société SPTL, non consolidée (participation non significative et activité très différente de celle du groupe).

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les soldes réciproques dans les comptes de bilan ainsi que les montants résultant d'opérations entre les sociétés du groupe et affectant le compte de résultat ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôture leur exercice social le 31 décembre.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2010, sur une durée de 12 mois, à l'exception des activités suivantes:

- MICROBATT: consolidée à compter du 01/07/2010
- VDI TUNISIE: consolidée à compter du 16/09/2010 (date de création de la société)

Toutes les filiales de la société VDI GROUP étant détenues à 100%, les états financiers consolidés ne font apparaître aucun intérêt minoritaire à la clôture de l'exercice 2010.

3.1. Ecarts d'acquisition

Lors de la première consolidation d'une filiale, l'écart de première consolidation (différence entre le coût d'acquisition et la quote part correspondante des capitaux propres retraités de la société) est affecté aux différents postes appropriés du bilan. Le solde non affecté constitue l'écart d'acquisition, qui est amorti sur le mode linéaire sur la durée utile de l'investissement évaluée en fonction des perspectives de rentabilité de l'acquisition, soit 20 ans.

Les sociétés 1000 et une Piles et GM Equipement acquises respectivement sur 1999 et 2000 ont fait l'objet de fusion absorption par VDI GROUP sur 2000 et 2001. Les traités de fusion portant sur ces 2 opérations ont fait ressortir la valorisation de fonds de commerce pour un montant de 3 045 555 €. Les retraitements de consolidation ont affecté ce montant aux écarts d'acquisition.

Les différentes acquisitions ont fait ressortir les écarts suivants:

- ALL BATTERIES:	1 808 264 €
- FRANCE OUATE INDUSTRIE:	5 605 096 €
- HYGIENE MEDICALE SERVICES:	444 956 €
- D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE:	1 714 938 €
- VDI CHINA:	2 831 €

L'acquisition au 30/06/2010 de la société MICROBATT a fait ressortir un écart d'acquisition de 173 370 €.

Montant net au 31/12/2008	Amortissements 2009	Montant net au 31/12/2009	Augmentation 2010	Amortissements 2010	Montant net au 31/12/2010
9 735 776	648 624	9 087 152	173 370	674 686	8 585 836

3.2. Ecarts de conversion

Les comptes des filiales anglaise et tunisiennes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les postes de bilan sont convertis en euros au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- l'écart de conversion résultant de ces opérations est inclus dans les capitaux propres consolidés au poste « écarts de conversion ».

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

Devises	Taux moyen 2010	Taux moyen 2009	Taux de clôture au 31/12/2010	Taux de clôture au 31/12/2009
GBP	0,85601	0,88998	0,86075	0,88810
TND	1,89745	1,88052	1,91950	1,90060

L'écart de conversion qui apparaît au passif du bilan est la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

3.3. Immobilisations incorporelles

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

- | | | |
|--------------|----------|---------|
| - Logiciels: | Linéaire | 12 mois |
|--------------|----------|---------|

3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de leur durée de vie prévue.

- | | | |
|--|----------|------------|
| - Matériels et installations techniques: | Linéaire | 3 à 10 ans |
| - Agencements: | Linéaire | 3 à 10 ans |
| - Matériels de bureau et informatique: | Linéaire | 3 ans |
| - Mobilier: | Linéaire | 4 à 10 ans |

3.5. Immobilisations financières

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

3.6. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu, sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation des stocks est constituée, égale à la différence entre la valeur de réalisation estimée et la valeur brute.

3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3.8. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 57 744 €. Ce poste est constitué en totalité par des actions propres de la société VDI GROUP (24 161 actions).

Le cours de l'action au 31/12/2010 étant inférieur à la moyenne des cours d'achat, une provision pour dépréciation de 366 € a été constituée.

Le solde du poste disponibilités correspond aux soldes créditeurs en banque.

3.9. Produits constatés d'avance

Les modalités de facturation et de gestion du stock de FRANCE OUATE INDUSTRIE (intégrée dans l'activité de VDI GROUP depuis le 01/12/2010) sont spécifiques à son activité. En effet, FRANCE OUATE INDUSTRIE comptabilise les ventes à la commande, que les marchandises soient livrées au client ou non. Certains clients demandent à ne pas être livrés de l'intégralité de leur commande immédiatement, mais de manière différée dans le temps.

Cependant, les conditions générales de vente de FRANCE OUATE INDUSTRIE prévoient que les quantités non livrées sont la propriété du client, c'est à dire que la vente totale du stock est réalisée dès le début et que le stock non livré est géré par FRANCE OUATE INDUSTRIE pour le compte du client. A l'issue d'un délai de 2 ans, ces marchandises non livrées redeviennent gratuitement la propriété de FRANCE OUATE INDUSTRIE.

- les achats de marchandises sont effectués auprès de VDI GROUP qui facture uniquement les marchandises livrées.
- Le stock est donc physiquement chez VDI GROUP, mais reste la propriété du client. Il ne doit donc pas être comptabilisé.

Deux situations peuvent se présenter :

- lorsque les marchandises ne sont pas en stock chez VDI GROUP, FRANCE OUATE INDUSTRIE doit comptabiliser un produit constaté d'avance => pas de comptabilisation de la marge relative aux quantités non livrées.
- lorsque les marchandises sont en stock chez VDI GROUP, VDI GROUP les isole dans un stock détenu pour les tiers, ce stock devant être exclu de son actif. FRANCE OUATE INDUSTRIE doit en revanche comptabiliser la marge réalisée sur les quantités non livrées, car le vente est effective (compte tenu des conditions générales de vente) et donc la marge acquise y compris sur la partie non livrée.

Lorsque les marchandises commandées par le client et facturées font l'objet de stock en consignation, l'ensemble des risques et avantages liés à ce stock en consignation sont transférés à ce dernier (cf. conditions générales de vente).

Les ventes ne sont comptabilisées qu'à la condition que ces marchandises soient identifiables.

Il n'y a, au 31/12/2010, aucune provision pour d'éventuels retours; en effet les retours clients sont traités systématiquement sans attente.

Les marchandises commandées (et donc facturées) mais non livrées en raison de l'absence d'approvisionnement font l'objet d'une régularisation comptable en produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance de l'exercice ont diminué de 518 441 € du fait de l'achat ponctuel de marchandises à des fournisseurs.

3.10. Imposition différée

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux, afin de les mettre en harmonie avec les principes de consolidation ainsi que certains reports d'imposition dans le temps, génèrent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable retraité.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. La méthode appliquée est celle du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Le taux d'impôt différé utilisé au 31/12/2010 est de 33,33 % pour les sociétés de nationalité française. Aucun retraitement n'a été appliqué aux comptes pour les sociétés de nationalité étrangère.

Au titre de l'exercice 2010, les retraitements effectués ont donné lieu à la constatation d'un impôt différé passif de 14 058 € et le total des impôts différés figurent à l'actif du bilan pour un montant de 143 574 €.

3.11. Engagement en matière de retraite

Aucun engagement de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales prévues notamment par les conventions collectives applicables aux sociétés françaises.

Les droits des salariés ont été évalués à partir des salaires, âge et ancienneté et en prenant en considération les coefficients de rotation du personnel de chaque société concernée.

Les hypothèses retenues sont les suivantes:

- taux d'actualisation: 5%
- taux de rotation du personnel:

Turn over par tranche d'âge	18 à 30 ans	8,0%
	31 à 40 ans	4,0%
	41 à 50 ans	1,0%
	51 à 65 ans	0,1%

- âge conventionnel de départ: 65 ans
- droits acquis: cadres 6 mois – non cadres 3 mois
- taux d'augmentation des salaires: 2%

Aucune obligation légale n'existant dans les pays où sont implantées les filiales étrangères, aucun engagement de retraite n'a été évalué pour le personnel des sociétés domiciliées dans ces pays.

3.12. Droit individuel à la formation

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle, a ouvert pour les salariés un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de 6 ans, mais plafonnée à 120 heures.

Au 31 décembre 2010, le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF et non utilisé, s'élève à 12 662 heures.

4. Notes sur le bilan et le compte de résultat

Note 4.1. : Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2010	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	12 621 639	643 100	273 789	13 538 528
Variation de périmètre			7 000	7 000
Variation	173 370	381 217	359 368	913 955
Solde à la clôture	12 795 009	1 024 317	640 157	14 459 483

Amortissements

Exercice clos le 31.12.2010	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	3 534 487		182 186	3 716 673
Variation de périmètre			4 861	4 861
Variation	674 686		227 765	902 451
Solde à la clôture	4 209 173		414 812	4 623 985

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2010	Ecarts d'acquisition	Fonds commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Solde à l'ouverture	9 087 152	643 100	91 603	9 821 855
Variation de périmètre			2 139	2 139
Variation	(501 316)	381 217	131.603	11 504
Solde à la clôture	8 585 836	1 024 317	225 345	9 835 498

Note 4.2. : Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2010	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	2 394 197
Variation de périmètre	112 398
Variation	414 560
Ecart de change	14 271
Solde à la clôture	2 935 426

Amortissements

Exercice clos le 31.12.2010	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	1 441 205
Variation de périmètre	98 811
Variation	251 386
Ecart de change	10 400
Solde à la clôture	1 801 802

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2010	Immobilisations corporelles
Solde à l'ouverture	952 992
Variation de périmètre	13 587
Variation	163 174
Ecart de change	3 871
Solde à la clôture	1 133 624

Note 4.3. : Immobilisations financières

Immobilisations brutes

Exercice clos le 31.12.2010	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	6 010	26 095	119 516	151 621
Variation de périmètre			9 366	9 366
Augmentation	30 000		29 578	59 578
Diminution			5 503	5 503
Solde à la clôture	36 010	26 095	152 957	215 062

Provisions

L'ensemble des provisions concerne la société 1000 Y UNA PILAS.

Exercice clos le 31.12.2010	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	6 010	26 095		32 105
Augmentation				
Diminution				
Solde à la clôture	6 010	26 095		32 105

Immobilisations nettes

Exercice clos le 31.12.2010	Titres de participation	Créances rattachées à des participations	Dépôts, cautionnements et divers	Total
Solde à l'ouverture	0		119 516	119 516
Variation de périmètre			9 366	9 366
Augmentation	30 000		29 578	59 578
Diminution			5 503	5 503
Solde à la clôture	30 000		152 957	182 957

Note 4.4. : Stocks

	31/12/2010	31/12/2009
Matières premières	110 760	220 548
Marchandises	6 836 774	5 581 525
Stocks bruts	6 947 534	5 802 073
Provision sur marchandises	67 006	20 935
Valeur nette stocks	6 880 528	5 781 138

Note 4.5. : Clients et comptes rattachés

	31/12/2010	31/12/2009
Brut	11 060 311	10 904 275
Provisions	721 326	679 507
Total net clients et comptes rattachés	10 338 985	10 224 768

Note 4.6. : Dépréciation d'actifs circulants

	31/12/2009	Dotations	Reprises	Variation de périmètre et retraitements	Ecart de change	31/12/2010
Dépréciation des stocks	20 935	47 273	31 088	29 542	344	67 006
Dépréciation des clients	679 507	220 842	330 804	151 643	138	721 326
Total	700 442	268 115	361 892	181 185	482	788 332

Note 4.7. : Autres créances et comptes de régularisation

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes courants débiteurs	4 006	204 873
Charges constatées d'avance	207 314	254 800
Autres créances	970 466	901 077
Impôt différé actif	143 574	154 413
Total net des autres créances et comptes de régularisation	1 325 360	1 515 163

Note 4.8. : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs mobilières	58 110	22 433
Provision sur valeurs mobilières	(366)	(545)
Soldes débiteurs de banque	2 266 307	2 243 668
Chèques et effets à l'encaissement	287 308	245 327
Caisses espèces	17 460	17 054
Total VMP et disponibilités	2 628 819	2 527 937

Note 4.9. : Variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes de fusion	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Provisions	Ecart de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2006	2 211 250	1 672 332	(735 110)	1 046 546	27 612	3 969	4 226 599
Affectation du résultat N-1			900 296	(1 046 546)			(146 250)
Résultat de l'exercice				1 211 854			1 211 854
Autres mouvements			(20 208)			(53 756)	(73 964)
Augmentation de capital	762 500	6 096 967					6 859 467
Provisions réglementées					44 180		44 180
Situation au 31/12/2007	2 973 750	7 769 299	144 978	1 211 854	71 792	(49 787)	12 121 886
Affectation du résultat N-1			1 016 172	(1 211 854)			(195 682)
Résultat de l'exercice				466 274			466 274
Autres mouvements			(27 716)			(146 064)	(173 780)
Provisions réglementées					44 180		44 180
Situation au 31/12/2008	2 973 750	7 769 299	1 133 434	466 274	115 972	(195 851)	12 262 878
Affectation du résultat N-1			270 944	(466 274)			(195 330)
Résultat de l'exercice				1 448 345			1 448 345
Autres mouvements			(12 415)			35 163	22 748
Provisions réglementées					44 180		44 180
Situation au 31/12/2009	2 973 750	7 769 299	1 391 963	1 448 345	160 152	(160 688)	13 582 821
Affectation du résultat N-1			767 828	(1 448 345)			(680 517)
Résultat de l'exercice				394 183			394 183
Autres mouvements			(134 531)			15 278	(119 253)
Provisions réglementées					45 535		45 535
Situation au 31/12/2010	2 973 750	7 769 299	2 025 260	394 183	205 687	(145 410)	13 222 769

Note 4.10. : Passage du résultat social au résultat consolidé

	31/12/2010	31/12/2009
Cumul des résultats sociaux	-3 453 772	2 392 325
Elimination dividendes	(1 709 200)	(629 670)
Elimination provisions internes	2 151 467	
Dotation provisions pour charges	(23 200)	(18 599)
Dotation amortissements écarts d'acquisition	(674 686)	(648 624)
Impôts différés	(14 058)	53 185
Retraitements malis sur TUP	4 117 632	299 728
Résultat consolidé	394 183	1 448 345

Note 4.11. : Provisions pour risques et charges

	31/12/2010	31/12/2009
Provisions pour risques et charges	50 000	
Provisions pour retraites	283 732	250 874
Total provision pour risques et charges	333 732	250 874

Note 4.12. : Emprunts et dettes financières

Ventilation par nature

	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 194 223	3 013 128
Concours bancaires courants	4 018 498	2 415 093
Intérêts courus non échus	58 083	48 198
Passif RJ	224 411	224 411
Participation des salariés + intérêts	47 178	46 146
Dépôts et cautionnements reçus	6 564	4 300
Total des emprunts et dettes financières	7 548 957	5 751 276

Ventilation par échéance

	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts et dettes a moins d'un an	5 429 754	3 627 487
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	1 790 857	2 123 789
Emprunts et dettes à plus de 5 ans	328 346	
Total des emprunts et dettes financières	7 548 957	5 751 276

Note 4.13. : Autres dettes et comptes de régularisation

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fiscales	687 030	1 614 854
Dettes sociales	2 180 281	1 989 849
Avances et acomptes reçus	3 596	17 583
Comptes courants créditeurs	748 622	545 547
Autres dettes	521 190	300 712
Produits constatés d'avance	459 265	977 706
Total des autres dettes et comptes de régularisation	4 599 984	5 446 251

Note 4.14. : Chiffre d'affaires

Ventilation par zones géographiques

	31/12/2010		31/12/2009	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
France	35 342 900	70,3%	33 441 679	68,0%
Export	14 951 222	29,7%	15 726 789	32,0%
Chiffre d'affaires total	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%

Ventilation par nature

	31/12/2010		31/12/2009	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
Marchandises	49 391 915	98,2%	48 381 508	98,4%
Services	902 207	1,8%	786 960	1,6%
Chiffre d'affaires total	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%

Contribution de chaque société

	31/12/2010		31/12/2009	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
VDI	30 479 949	60,6%	28 705 408	58,4%
ALL BATTERIES	7 751 886	15,4%	7 230 007	14,7%
FOI (au 30/11/2010)	7 973 638	15,9%	9 874 901	20,1%
DHI	2 193 137	4,4%	2 147 840	4,3%
VDI BELGIUM	1 105 958	2,2%	1 172 133	2,4%
ENIX OCEAN INDIEN			37 851	0,1%
VDI ESPANA	101 459	0,2%		
VDI DEUTSCHLAND	18 350	0,0%		
MICROBATT (à/c du 1/07/2010)	669 745	1,3%		
Chiffre d'affaires total	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%

Note 4.15. : Ventilation des effectifs et charges de personnel

Effectifs	31/12/2010	31/12/2009
Employés	273	281
Techniciens/AM	24	10
Cadres	44	40
Total	341	331

Charges de personnel	31/12/2010	31/12/2009
Rémunération du personnel	9 185 560	8 266 037
Charges sociales	3 400 811	3 003 015
Total	12 586 371	11 269 052

Note 4.16. : Dotations aux amortissements et aux provisions

	31/12/2010	31/12/2009
Amortissements	532 129	299 683
Provisions sur créances clients	220 842	240 428
Provisions sur stocks	47 273	10 368
Provisions pour autres charges	28 423	19 442
Total	828 667	569 921

Note 4.17. : Résultat d'exploitation

	31/12/2010	31/12/2009
Total des produits d'exploitation	51 207 437	49 615 186
Total des charges d'exploitation	49 027 061	46 276 457
Résultat d'exploitation	2 180 376	3 338 729

Note 4.18. : Résultat financier

	31/12/2010	31/12/2009
Gains de change	280 510	94 452
Produits financiers sur VMP	11 818	2 794
Autres produits financiers	19 746	71 836
Reprises provisions charges financières	545	56 552
Reprises provisions sur autres créances	39 510	66 947
Total des produits financiers	352 129	292 581
Intérêts et charges financières	292 352	308 689
Pertes de change	274 681	386 084
Provisions sur créances		
Provisions sur VMP	366	545
Total des charges financières	567 399	695 318
Résultat financier	(215 270)	(402 737)

Note 4.19. : Résultat exceptionnel

	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opération de gestion	94 899	550 865
Produits de cession des éléments d'actif	73 680	1 293
Reprises provisions pour charges exceptionnelles		
Total des produits exceptionnels	168 579	552 158
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	363 819	342 002
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	11 065	7 282
Dotations provisions réglementées	45 537	44 180
Dotations provisions exceptionnelles	50 000	
Total des charges exceptionnelles	470 421	393 464
Résultat exceptionnel	(301 842)	158 694

Eléments significatifs des produits exceptionnels sur opération de gestion:

- Régularisations clients :	47 724
- Indemnité sur litiges fournisseurs :	6 475
- Indemnités sur litiges clients :	8 168
- Remboursement précompte versé à tort sur VDI BELGIUM :	12 000

Eléments significatifs des charges exceptionnelles sur opération de gestion:

- Litiges salariés :	302 248
- Sorties de marchandises pour dons associations :	14 461
- Versements pour dons associations :	10 000
- Régularisations fournisseurs :	6 815

Note 4.20. : Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courante	515 617	1 050 902
Charge d'impôt différée	14 058	(53 185)
Total	529 675	997 717

Preuve d'impôt

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant IS	1 663 264	3 094 686
IS théorique	554 421	1 031 459
Rapprochement		
Différences permanentes	102 738	(5 151)
Ecart de taux d'imposition	(45 908)	(4 674)
Crédit d'impôt et autres impôts	(81 576)	(23 917)
IS comptabilisé	529 675	997 717

Note 4.21. : Rémunérations des dirigeants

Dirigeants	Fonctions	Rémunération au titre du mandat social	Rémunération au titre du contrat de travail
David BUFFELARD	Président Directeur Général	154 382	Néant
Thierry BOUVAT	Directeur Général et membre du Conseil d'Administration	Néant	144 380
Damien BUFFELARD	Membre du Conseil d'Administration	Néant	99 162
Gérard THOUVENIN	Membre du Conseil d'Administration	Néant	81 148
Christian DUTEL	Membre du Conseil d'Administration	Néant	9 907

Note 5. Engagements hors bilan

Engagements donnés

Type	Bénéficiaire	Objet	Montant
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	SG	Garantie sur emprunt	85 714
Nantissement en 1 ^{er} rang des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE	SG	Garantie sur emprunt	642 857
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	85 714
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Paris 13	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	53 994
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Champagne au Mont d'Or	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	48 780
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Boulogne Billancourt	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	88 724
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Paris 17	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	126 923
Nantissement en 1 ^{er} rang du fonds de commerce situé à Paris 01	Banque Rhône Alpes	Garantie sur emprunt	147 230
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	BNP-PARIBAS	Garantie sur emprunt	85 714
Nantissement en 1 ^{er} rang des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE	BNP-PARIBAS	Garantie sur emprunt	642 857
Nantissement en 1 ^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint Egrève et Paris 11	OSEO	Garantie sur emprunt	85 716

Engagements reçus

Dans le cadre de la condamnation d'un fournisseur au profit de la société VDI GROUP, le dirigeant de cette société s'est constitué caution personnelle au profit de VDI GROUP pour le paiement des sommes restant dues au 31/12/2010, soit 12 579 €.

Transactions entre les parties liées

Sociétés concernées: VDI GROUP et SCI CORBAS 2

Dirigeant en commun: Monsieur Christian DUTEL administrateur de VDI GROUP et gérant associé de la SCI CORBAS 2

Nature de la transaction: bail commercial qui porte sur un immeuble à usage industriel

Charge de location comptabilisée au titre de l'exercice: 330 375 € HT

Solde fournisseur SCI CORBAS 2 au 31/12/2010: 341 950,44 €

Note 6. Honoraires des contrôleurs légaux

Conformément à l'article R123-198-9 du code de commerce, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes est de :

- 54 837 euros pour VDI GROUP
- 22 133 euros pour les filiales intégrées globalement

Soit un total de 76 970 euros (*honoraires figurant au compte de résultat*).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société **VDI GROUP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté notamment sur l'appréciation du montant des écarts d'acquisition et l'absence de dépréciations de ces derniers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

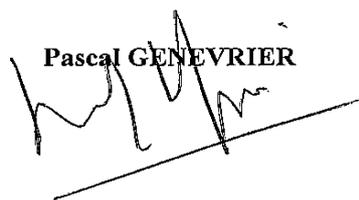
Fait à Tassin la Demi-Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

GVGM AUDIT



Olivier ARTHAUD



Pascal GENEVRIER

VDI GROUP

Comptes sociaux

Table des matières

Bilan	Page 27
Actif	Page 27
Passif	Page 28
Compte de résultat	Page 29
Notes annexes	Page 31
Règles et méthodes comptables	Page 31
Immobilisations incorporelles	Page 31
Immobilisations corporelles	Page 31
Participations	Page 31
Stocks	Page 31
Créances	Page 31
Provisions réglementées	Page 32
Opérations en devises	Page 32
Honoraires des commissaires aux comptes	Page 32
Transactions avec les parties liées	Page 32
Faits caractéristiques de la société	Page 32
Informations relatives au bilan	Page 33
Immobilisations	Page 33
Amortissements	Page 34
Provisions	Page 35
Etat des créances et des dettes	Page 35
Entreprises liées	Page 36
Fonds commercial	Page 37
Produits à recevoir	Page 37
Charges à payer	Page 37
Charges et produits constatés d'avance	Page 37
Informations relatives au compte de résultat	Page 38
Chiffre d'affaires	Page 38
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Page 38
Autres informations	Page 39
Composition du capital social	Page 39
Engagements financiers	Page 39
Effectif moyen	Page 39
Rémunération des dirigeants	Page 40
Dettes garanties par des sûretés réelles	Page 40
Projet d'affectation du résultat	Page 40
Détail des dettes garanties par des sûretés réelles	Page 41
Engagements reçus	Page 41
Listes des filiales	Page 42
Rapport des Commissaires aux Comptes	Page 43
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Page 45

COMPTES ANNUELS SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

Bilan

BILAN ACTIF

	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amort/Prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets et droits similaires	353 908	255 776	98 132	83 477
Fonds commercial	7 790 013		7 790 013	3 662 554
Autres immobilisations incorporelles	206 103	131 461	74 642	3 264
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage ind.	222 253	164 919	57 334	35 194
Autres immobilisations corporelles	1 842 224	1 089 440	752 784	682 908
Immobilisations corporelles en cours				613
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	5 603 460	2 288 009	3 315 450	13 633 029
Créances rattachées à des participations	26 095	26 095		
Autres titres immobilisés	170		170	
Prêts				
Autres immobilisations financières	120 034		120 034	81 093
Total actif immobilisé	16 164 264	3 955 701	12 208 563	18 182 136
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières, approvisionnements	106 712		106 712	220 548
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 111 205	58 857	6 052 348	4 714 738
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	10 239 559	655 809	9 583 750	7 766 461
Autres créances	2 970 492		2 970 492	1 579 386
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	58 110	366	57 744	21 888
Disponibilités	1 259 544		1 259 544	639 330
Charges constatées d'avance	161 923		161 923	153 597
Total actif circulant	20 907 548	715 032	20 192 516	15 095 950
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	34 029		34 029	39 509
TOTAL GENERAL	37 105 842	4 670 733	32 435 108	33 317 596

BILAN PASSIF avant répartition

	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé	2 973 750	2 973 750
Prime d'émission, de fusion, d'apport	7 769 298	7 769 298
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	297 375	297 375
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		
Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	5 132 550	4 670 465
Report à nouveau	605 768	602 985
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(3 255 124)	1 144 585
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	205 687	160 150
TOTAL I	13 729 306	17 618 611
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	84 029	39 509
Provisions pour charges		
TOTAL III	84 029	39 509
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	7 261 555	5 376 910
Emprunts et dettes financières divers	1 072 858	2 198 994
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 762 764	5 481 950
Dettes fiscales et sociales	2 629 840	2 356 413
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	459 379	245 206
Produits constatés d'avance	435 375	
TOTAL IV	18 621 773	15 659 475
Ecart de conversion passif	TOTAL V	
TOTAL GENERAL (I à V)	32 435 108	33 317 596
RENVOIS		
Ecart de réévaluation incorporé au capital		
dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		
dont écart de réévaluation libre		
dont réserve de réévaluation (1976)		
Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	16 396 166	13 535 686
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	4 018 492	2 331 210

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice 31/12/2010			Exercice 31/12/2009
	France	Export	Total	
Vente de marchandises	29 424 604	5 828 665	35 253 269	34 147 887
Production vendue de biens	3 761		3 761	2 748
Production vendue services	1 604 591	1 192 274	2 796 865	1 990 999
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	31 032 956	7 020 939	38 053 895	36 141 635
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 080	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			307 271	121 431
Autres produits (1) (11)			350 341	194 435
PRODUITS D'EXPLOITATION			38 714 588	36 457 502
Achat marchandises (y compris droits de douane)			21 058 746	19 351 261
Variation de stocks (marchandises)			(742 277)	1 807 727
Achats de matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements (compris droits douane)			302 173	248 225
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			113 836	(36 343)
Autres achats et charges externes			7 401 409	6 541 114
Impôts, taxes et versements assimilés			424 022	406 282
Salaires et traitements			5 164 135	4 264 788
Charges sociales (10)			2 273 435	1 900 366
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations: dotations aux amortissements			370 523	212 295
Sur immobilisations: dotations aux provisions				
Sur actif circulant: dotations aux provisions			152 739	112 482
Pour risques et charges: dot. aux provisions				
Autres charges (12)			129 259	54 277
CHARGES D'EXPLOITATION			36 648 005	34 862 477
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 066 583	1 595 024
Opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			1 750 616	699 281
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			10 695	18 712
Reprises sur provisions et transferts de charges			169 063	123 498
Différences positives de change			192 251	94 421
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 723	
PRODUITS FINANCIERS			2 134 351	935 912
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 316 395	40 054
Intérêts et charges assimilées (6)			4 402 573	620 150
Différences négatives de change			142 380	252 593
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			8 954	
CHARGES FINANCIERES			6 870 304	912 799
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			(4 735 952)	23 113
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV+V+VI)			(2 669 369)	1 618 137
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion			69 772	160 011
Sur opérations en capital				
Reprises, provisions et transfert de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS			69 772	160 011

Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	87 320	269 597
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et provisions	95 536	44 179
CHARGES EXCEPTIONNELLES	182 856	313 777
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(113 083)	(153 765)
Participation des salariés au résultat	64 720	
Impôts sur les bénéfices	407 951	319 786
Total des produits	40 918 712	37 553 426
Total des charges	44 173 837	36 408 840
BENEFICE OU PERTE	(3 255 124)	1 144 585

RENOIS				
(1) dont produits nets partiels sur opérations à long terme	28 779	32 427		
(2) dont produits de locations immobilières Produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs,				
(3) dont crédit bail mobilier crédit bail immobilier				
(4) dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs				
(5) dont produits concernant les entreprises liées				
(6bis) dont dons faits aux organismes d'intérêt général				
(9) dont transfert de charges				
(10) dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				
(11) dont produits redevances pour concessions de brevets, licences				
(12) dont charges redevances pour concessions de brevets, licence				
(13) dont primes et coti : facultative (A6) obligatoires (A9)				
(7) détail des produits et charges exceptionnels			Exercice N	
			Charges exc.	Prod. Except.
Pénalités litiges clients	937			
Amende infraction code de la route	153			
Indemnité malus écologique	1 600			
Pénalités fiscales et sociales	2 497			
Dons, mécénat	24 461			
Litiges salariés	50 857			
Régularisations fournisseurs	6 815			
Indemnités litiges salariés		797		
Prime Etat bonus écologique		1 200		
Autres produits exceptionnels		7 472		
Indemnité concurrence déloyale		243		
Indemnités sur litiges clients		7 210		
Indemnités sur litiges fournisseurs		5 126		
Régularisations clients		47 724		

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis en conformité avec les dispositions du code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du PCG et des règlements CRC 1999-03, CRC 2002-10 et CRC 2004-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- **Continuité de l'exploitation**
- **Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre**
- **Indépendance des exercices**

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire sur une période de 12 mois.

B. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|------------|
| - Matériels, outillages : | 3 à 10 ans |
| - Agencements, installations générales : | 5 à 10 ans |
| - Matériels de bureau et informatique : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau : | 4 à 10 ans |

C. Participations

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat auquel se rajoute les frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

D. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu, sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation des stocks est constituée, égale à la différence entre la valeur de réalisation estimée et la valeur brute.

E. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe.

F. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres de participations.

G. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

H. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à l'article R123-198-9 du Code du Commerce, le montant des honoraires des commissaires aux comptes est de 54 837 €.

I. Transactions avec les parties liées

Sociétés concernées: VDI GROUP SA et SCI CORBAS 2

Dirigeant en commun: Monsieur Christian DUTEL administrateur de VDI GROUP et gérant associé de la SCI CORBAS 2

Nature de la transaction: bail commercial qui porte sur un immeuble à usage industriel

Charge de location comptabilisée au titre de l'exercice: 330 375 € HT

Solde fournisseur SCI CORBAS 2 au 31/12/2010: 341 950,44 €

J. Faits caractéristiques de la société

Le 30 juin 2010, la société VDI GROUP a fait l'acquisition de l'intégralité des actions de la société MICROBATT ayant pour activité le négoce des produits d'énergie embarquée: piles, batteries, accumulateurs, chargeurs et produits d'éclairage.

Le 16 septembre 2010, la société VDI GROUP a souscrit à 100% à la création de la société VDI TUNISIE, ayant pour activité la sous-traitance et l'assemblage de piles et accumulateurs. Cette société est domiciliée à TUNIS.

La réorganisation du groupe s'est poursuivie avec notamment la dissolution sans liquidation des sociétés FRANCE OUATE INDUSTRIE et HYGIENE MEDICALE SERVICE avec effet au 30/11/2010 et de la société MICROBATT avec effet au 31/12/2010.

Ces 3 dissolutions se sont concrétisées par transmission universelle de patrimoine auprès de VDI GROUP.

Les opérations de transmission universelle de patrimoine ont entraîné la comptabilisation d'un mali technique de 3 260 682 € et une charge financière de 4 117 632 € se rattachant aux entités suivantes:

Société concernée	Mali technique	Charge financière
FOI	3 217 000	3 752 860
HMS	0	364 772
MICROBATT	43 682	0

Ces 3 opérations ont été assorties d'un effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2010.

Le régime d'intégration fiscale mis en place au 1^{er} janvier 2007 s'est poursuivi sur l'exercice 2010. Compte tenu des réorganisations juridiques opérées, le périmètre de cette intégration fiscale au 31/12/2010 est constitué par la société VDI GROUP et par ses filiales D.O.M. HYGIENE INDUSTRIE et POWRT TRADE FRANCE.

Depuis le 06 septembre 2010, la société VDI GROUP fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2007, 2008 et 2009.

Cette vérification a déjà fait l'objet d'une proposition de rectification portant sur l'exercice clos le 31/12/2007 sur une base de 24 315 €. Ce redressement a été accepté et l'impôt correspondant, soit 8°105°, a été provisionné au 31/12/2010.

Une provision pour risque et charge d'un montant de 50 K€ a été constatée relatif au contrôle fiscal en cours.

Depuis le 07 juin 2010, les titres de VDI GROUP ont rejoint le groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) d'Alternext Paris.

Un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont a été conclu. Pour permettre de réaliser les interventions prévues par ce contrat, VDI GROUP a fait apport de la somme de 50 000 € et de l'intégralité des actions propres détenues en direct soit 13 387 titres.

A la date du 31/12/2010, le nombre d'actions propres détenues au travers de ce contrat s'élève à 24 161 pour un prix de revient de 58 110 €.

Le 23 avril 2010, la société VDI GROUP a souscrit à hauteur de 3% du capital de la société SPTL (Société de Participation dans la Télévision Lyonnaise).

Immobilisations

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation	Acquisitions, créations, apports et virements
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 914 009		4 436 016
Immobilisations corporelles Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui installations générales, agencements			
Installations techniques, matériel et outillage ind.	167 729		54 524
Autres immobilisations corporelles installations générales, agencements	916 036		181 361
matériel de transport			7 426
matériel de bureau et informatique, mobilier	546 441		190 958
emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	613		
Avances et acomptes			
Total des immobilisations corporelles	1 630 820		434 270
Immobilisations financières Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	13 794 142		1 127 081
Autres titres immobilisés			170
Prêts et autres immobilisations financières	81 093		39 067
Total des immobilisations financières	13 875 236		1 166 319
Total général	19 420 066		6 036 607

	Diminutions		Valeur fin d'exercice	Réévaluation légale
	Par virements	Par cessions		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			8 350 026	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
- installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.			222 253	
Installations générales, agencements			1 097 398	
Matériel de transport			7 426	
Matériel de bureau et informatique			737 399	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	613			
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	613		2 064 478	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		9 291 669	6 629 555	
Autres titres immobilisés			170	
Prêts et autres immobilisations financières		127	120 034	
Total des immobilisations financières		9 291 796	5 749 760	
Total général	613	9 291 796	16 164 264	

Amortissements

Immobilisations amortissables	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles	164 712	222 524		387 237
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
sur sol d'autrui				
installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.	132 534	32 384		164 919
Installations générales, agencements	425 799	152 762		578 561
Matériel de transport		6 702		6 702
Matériel de bureau, informatique et mobilier	353 770	150 405		504 175
Emballages récupérables et divers				
Total	912 104	342 255		1 254 359
Total général	1 076 816	564 779		1 641 596

Provisions

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Amortissements dérogatoires	160 150	45 536		205 687
TOTAL I	160 150	45 536		205 687
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour pertes de change	39 509	34 028	39 509	34 029
Autres provisions pour risques et charges		50 000		50 000
TOTAL II	39 509	84 028	39 509	84 029
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations				
-titres de participations	135 018	2 282 000	129 009	2 288 009
-autres immobilisations financières	26 095			26 095
sur stocks en cours	10 544	51 091	2 779	58 857
sur comptes clients	429 213	502 308	275 713	655 809
autres provisions pour dépréciation	545	366	545	366
TOTAL III	601 416	2 835 766	408 046	3 029 137
Total général (I+II+III)	801 077	2 965 331	447 555	3 318 853
Dont dotations et reprises				
	d'exploitation	152 739	278 492	
	financières	2 316 395	169 063	
	exceptionnelles	95 536		

Etat des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au +	A plus de 1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	26 095		26 095
Prêts			
Autres immobilisations financières	120 034		120 034
De l'actif circulant			
clients douteux ou litigieux	1 028 010	1 028 010	
Autres créances clients	9 211 548	9 211 548	
créance représentative des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	26 564	26 564	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 645	4 645	
Etat et autres collectivités publiques			
impôts sur les bénéfices	480 087	480 087	
taxe sur la valeur ajoutée	463 428	463 428	
autres impôts, taxes et versements assimilés			
divers	115 967	115 967	
Groupe et associés	1 693 914	1 693 914	
Débiteurs divers	185 884	185 884	
Charges constatées d'avance	161 923	161 923	
Total des créances	13 518 105	13 371 976	146 129
Montant des prêts accordés au cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au +	A plus de 1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an max. à l'origine	4 067 330	4 067 330		
- à plus de 1 an à l'origine	3 294 225	1 075 022	1 790 857	328 346
Emprunts et dettes financières divers	286 488	279 924	6 564	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 762 764	6 762 764		
Personnel et comptes rattachés	1 075 497	1 075 497		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	845 843	845 843		
Impôts sur les bénéfices	517 720	517 720		
Taxe sur la valeur ajoutée	218 727	218 727		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	488 971	488 971		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	787 170	687 330	99 840	
Autres dettes	459 379	459 379		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	435 375	435 375		
Total des dettes	18 621 773	16 396 166	1 897 261	328 346
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 100 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	918 531			

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

POSTE DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes, créances représ. par effets de comm.
	Liées	Lien participation	
Participations	3 315 451		
Créances clients et comptes rattachés	1 238 373		
Autres créances	1 689 908		
Emprunts et dettes financières divers	636 530		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	965 018		
Produits de participation	1 709 200		
Autres produits financiers	41 416		
Charges financières	34 008		
Total	9 629 904		

Fonds commercial

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Droit au bail	519 757			519 757
Fonds acquis n'ayant pas fait l'objet d'une protection juridique	276 224	371 217		647 441
Fonds résultant d'une réévaluation libre	2 766 573			2 766 573
Autres				
Droit d'entrée	100 000			100 000
Fonds résultant d'affectation technique sur TUP		3 756 243		3 756 243
TOTAL	3 662 554	4 127 460		7 790 014

Produits à recevoir

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	141 536
Autres créances	152 759
TOTAL	294 296

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 838
Emprunts et dettes financières divers	17 269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 571 178
Dettes fiscales et sociales	1 311 061
TOTAL DES CHARGES A PAYER	3 948 347

Charges et produits constatés d'avance

Nature	31/12/2009	31/12/2009
Charges d'exploitation	161 923	153 597
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	161 923	153 597
Produits d'exploitation	435 375	
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	435 375	

Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par nature	Montant	
	31/12/2010	31/12/2009
Prestations de services	1 916 909	1 274 735
Ventes de marchandises	35 257 029	34 150 634
Produits des activités annexes	879 957	716 264
Total	38 053 895	36 141 633

Répartition par marché géographique	Montant	
	31/12/2010	31/12/2009
Ventes en France		
Prestations de services	919 072	718 397
Marchandises & activités annexes	30 113 883	27 919 317
Ventes à l'étranger		
Prestations de services	997 837	556 338
Marchandises & activités annexes	6 023 103	6 947 581
Total	38 053 895	36 141 633

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat global	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Participation
Résultat comptable avant IS	(2 847 173)	(2 669 369)	(113 083)	(64 720)
Réintégrations				
Provision pour risques et charges	50 000		50 000	
Dons mécénat	31 081	6 620	24 461	
Amortissements excédentaires	31 437	31 437		
TVTS	16 890	16 890		
Provision pour risque financier	34 029	34 029		
Résultat bénéficiaire TUP	265 017	265 017		
ORGANIC	60 462	60 462		
Résultat Polynésie	60 660	60 660		
Amendes code de la route	153	153		
Malis techniques sur TUP	4 117 632	4 117 632		
Intérêts non déductibles	1 427	1 427		
Moins value nette à long terme	2 152 991	2 152 991		
Participation des salariés 2010	64 720			64 720
Ecart de conversion actif 2009	39 510	39 510		
Total réintégrations	6 926 009 488	6 786 828	74 461	64 720
Déductions				
Reprise prov. pour risques financiers	39 510	39 510		
ORGANIC	57 519	57 519		
Dividendes	1 623 740	1 623 740		
Réduction d'impôt sur dons	18 649	18 649		
Reprises résultats filiales TUP	29 685	29 685		
Résultats déficitaires filiales étrangères	532 548	532 548		
Ecart de conversion actif 2010	34 029	34 029		
Total déductions	2 335 680	2 335 680		
Résultat fiscal	1 743 156	1 781 779	(38 622)	
Impôt (33.33%)	581 052	593 926	(12 874)	

Composition du capital social

	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 875 000			0.61
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissement				

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions :	
Engagement retraite	260 951
Engagements « droit individuel à la formation »	88 966
Autres engagements donnés :	
TOTAL	349 917

Le montant des engagements retraite a été valorisé sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la Convention Collective des Commerce de Gros, en tenant compte de la probabilité de vie du personnel jusqu'à l'âge de la retraite.

Ces droits ont été évalués à partir du salaire, de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié et en prenant en considération les coefficients de rotation par tranche d'âge de l'ensemble du personnel.

Le montant des engagements « droit individuel à la formation » a été valorisé pour chaque salarié sur la base d'une allocation égale à 50% de la rémunération horaire nette de l'intéressé en tenant compte de ses droits acquis

Effectif moyen

Nature	Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à disposition		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Cadres	40	34			40	34
Agents de maîtrise	24	10			24	10
Employés et techniciens	181	141			181	141
Ouvriers						
TOTAL	245	185			245	185

Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres	Montant
Des organes d'administration	
Des organes de direction	379 910
Des organes de surveillance	
TOTAL	379 910

Rémunération au titre d'un mandat social
- David BUFFELARD 154 382

Rémunération au titre d'un contrat de travail :
- Thierry BOUVAT 144 380
- Gérard THOUVENIN 81 148

Dettes garanties par des sûretés réelles

Nature	Dettes garanties	Montants des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	2 094 223	2 094 223
Emprunts & dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Autres garanties données à détailler :		
TOTAL	2 094 223	2 094 223

Voir détail des engagements sur la page "Informations complémentaires".

Projet d'affectation du résultat

	31/12/2010
Bénéfice net	(3 255 124)
Report à nouveau antérieur	605 768
Prélèvement sur réserves	
Total à répartir	(2 649 346)
Répartition	
Réserve légale	
Autres réserves	
Dividendes à distribuer	(2 649 356)
Report à nouveau	
TOTAL	(2 649 346)

Informations complémentaires

DETAIL DES DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Engagements en faveur de la SOCIETE GENERALE

En garantie de l'emprunt de 85 714 € (montant d'origine : 600 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint-Egrève et Paris 11.

En garantie de l'emprunt de 642 857 € (montant d'origine : 1 500 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE

Engagements en faveur de la BANQUE RHONE ALPES

En garantie de l'emprunt de 85 714 € (montant d'origine : 600 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint-Egrève et Paris 11

En garantie de l'emprunt de 53 994 € (montant d'origine : 130 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Paris 13

En garantie de l'emprunt de 48 780 € (montant d'origine : 98 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Champagne au mont d'or

En garantie de l'emprunt de 88 724 € (montant d'origine : 140 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Boulogne Billancourt

En garantie de l'emprunt de 126 923 € (montant d'origine : 200 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Paris 17

En garantie de l'emprunt de 147 230 € (montant d'origine : 200 471 €)

- Nantissement en 1^{er} rang du fond de commerce situé à Paris 01

Engagements en faveur de la BNP-PARIBAS

En garantie de l'emprunt de 85 714 € (montant d'origine : 600 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint-Egrève et Paris 11

En garantie de l'emprunt de 642 857 € (montant d'origine : 1 500 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des actions de DOM HYGIENE INDUSTRIE

Engagements en faveur de OSEO

En garantie de l'emprunt de 85 716 € (montant d'origine : 600 000 €)

- Nantissement en 1^{er} rang des fonds de commerce situés à Dardilly, Corbas, Lyon, Villeurbanne, Saint-Egrève et Paris 11

ENGAGEMENTS RECUS

Dans le cadre de la condamnation de la société DELATEX au profit de la société VDI GROUP, le PDG de la société DELATEX s'est constitué caution personnelle au profit de VDI GROUP pour les sommes dues soit 12 579 € au 31/12/2010.

Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissées par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
FILIALES										
ALL BATTERIES UK	116 177	456 179	100	3 019 189	1 990 189	858 378		8 624 450	80 714	
VDI BELGIUM	18 600	108 448	100	12 400	12 400	193 612		1 124 449	(129 189)	
VDI CHINA	938	38 216	100	2 052	2 052	92 464		170 773	51 575	
VDI TUNISIE	5 500		100	5 500	5 500	19 300		4 100	(24 350)	
VDI ESPANA	3 010		100	3 010	3 010	250 885		102 009	(219 318)	
VDI DEUTSCHLAND	25 000		100	25 000	25 000	135 732		19 905	(183 856)	
DOM HYGIENE INDUSTRIE	80 000	398 518	100	2 492 801	1 239 801	139 537		2 339 767	115 126	510 000
POWER TRADE FRANCE	7 500	65 666	100	7 500	7 500			1 178 610	(1 303)	

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société **VDI GROUP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note C du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe décrit les principes comptables applicables aux titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire et à vérifier, le cas échéant, le calcul des provisions pour dépréciation.

La note D du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe décrit les principes comptables applicables à la valorisation des stocks. Nos travaux ont consisté à contrôler le respect des principes comptables décrits pour la valorisation des stocks.

La note J du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe présente les opérations de restructuration juridiques qui ont impacté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société. Nos travaux ont consisté à s'assurer de la correcte traduction de ces opérations dans les comptes de la société sur le plan comptable et fiscal.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

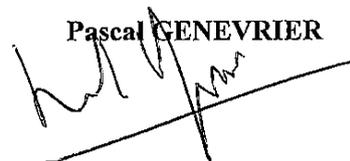
Fait à Tassin la Demi-Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT
Olivier ARTHAUD



Pascal GENEVRIER



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en évidence les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial

Personne concernée : Mr Christian DUTEL, administrateur de VDI GROUP et gérant associé de la SCI CORBAS 2

Nature et objet : Un bail commercial liant la Société VDI GROUP à la SCI CORBAS 2 a été soumis à autorisation du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2008 dans les conditions de l'article L.225-88 du Code de commerce. Ce bail a été conclu le 2 juillet 2001 et modifié par plusieurs avenants depuis. Il porte sur un immeuble à usage industriel avec bureaux d'accompagnement, d'une superficie de 5 370 m² pour la partie entrepôt et de 70 m² pour la partie bureaux, le tout sur un terrain d'une superficie de 12 962 m² sis à Corbas (69960), ZA des Taillis, Avenue des Taillis.

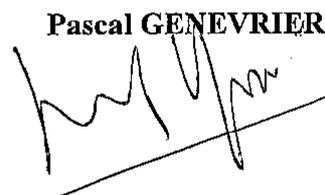
Le loyer annuel H.T comptabilisé au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à la somme de 330 375 €.

Fait à Tassin la Demi-Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT


Olivier ARTHAUD

Pascal GENEVRIER


VDI Group
Société anonyme au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69570 Champagne au Mont d'Or
409 101 706 R.C.S. Lyon

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{er} JUIN 2011

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, pour :

- vous rendre compte de l'activité de notre société, de ses filiales et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice,
- soumettre à votre approbation l'affectation du résultat
- vous demander de bien vouloir renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration dans le cadre du rachat d'actions par la société d'une partie de ses titres.
- ainsi que vous présentez diverses résolutions non liées à la gestion quotidienne de la Société et relevant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée qui feront l'objet d'un rapport complémentaire.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- Des rapports des Commissaires aux comptes,
- Des comptes annuels.

Nous vous précisons que les chiffres figurant dans le présent rapport ont été arrondis.

En outre nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- Le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices pour la société mère et pour le Groupe depuis la mise en place de comptes consolidés ;
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 dudit Code, intégrant en sus l'ensemble des autorisations accordés concernant le capital social de la Société ;
- Le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes.

I - SITUATION DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

2) Activité du Groupe

LE MARCHÉ

VDI Group est spécialisée dans la distribution de produits consommables à destination des professionnels et des particuliers.

Les activités du Groupe s'organisent en deux pôles d'activités :

- L'Activité Energie Autonome, concernant la conception et la distribution de produits d'énergie embarquée: piles, batteries, accumulateurs, chargeurs et produits d'éclairage portatifs,

- L'Activité Homme et Travail, concernant la distribution d'articles liés à la santé, l'hygiène, la sécurité et la protection de l'homme au travail.

La commercialisation des produits est assurée essentiellement par le biais de la vente à distance (par correspondance et sur Internet) et au travers d'un réseau de magasins spécialisés détenus en propre ou par des franchisés.

Au cours de l'exercice 2010 le chiffre d'affaires a légèrement progressé et l'activité ressort bénéficiaire.

- Activité Energie Autonome: Microbatt société nouvellement acquise et consolidée à compter du 1er juillet 2010, contribue pour 670 K € aux facturations de l'exercice 2010.
- Activité Homme et Travail: sur l'ensemble de l'exercice la dynamique de ce pôle d'activité est pénalisée par un effet conjoncturel défavorable (ventes exceptionnelles de produits liés à la grippe H1N1 en 2009 non reconduites en 2010).

- Le CA consolidé par nature se répartit comme suit :

Le CA consolidé par source de revenus se ventile entre ventes de marchandises pour 49.391.915 € (98,2%) contre 48.381.508 € (98,4%) au titre de l'exercice précédent et de services pour 902.207 € (1,8%) contre 786.960 € (1,6%) au titre de l'exercice précédent.

	31/12/2010		31/12/2009	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
Marchandises	49 391 915	98,2%	48 381 508	98,4%
Services	902 207	1,8%	786 960	1,6%
Chiffre d'affaires total	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%

- La répartition du CA consolidé France/Export est la suivante :

	31/12/2010		31/12/2009	
	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires réalisé	% de chiffre d'affaires
France	35 342 900	70,3%	33 441 679	68,0%
Export	14 951 222	29,7%	15 726 789	32,0%
Chiffre d'affaires total	50 294 122	100,0%	49 168 468	100,0%

LES FAITS OPERATIONNELS MARQUANTS

L'année 2010 a été marquée par :

- L'acquisition de la société MICROBATT France le 30 juin 2010 venant renforcer l'activité du pôle Energie Autonome.
Créée en 1980, MICROBATT France basée à Croix (59) dans la banlieue de Lille, commercialisait sur toute la France et en Angleterre une large gamme de produits (plus de 500 références) tels que des piles et rechargeables, des chargeurs, des détecteurs de fumées et d'incendie, etc. Cette acquisition donne ainsi accès au Groupe à certaines technologies innovantes sur lequel il était peu présent, du type lithium manganèse (LiMnO₂), lithium chlorure de Thionyl (LiSoCl₂), lithium Ion Polymère (LiPo) et à de nouveaux marchés (alarmes sans fils).
- Une nouvelle organisation en Tunisie avec l'ouverture le 16 septembre 2010 de la filiale VDI TUNISIE, ayant notamment pour activité la sous-traitance et l'assemblage de piles et accumulateurs.
- L'ouverture et le démarrage de l'activité de la filiale VDI DEUTSCHLAND.
- L'ouverture et le démarrage de l'activité de la filiale VDI ESPANA.
- Une importante restructuration juridique de l'organisation française afin de simplifier celle-ci au moyen de trois opérations de dissolution-confusion ayant conduit à :

- L'absorption de France Ouate Industrie (FOI) par VDI Group avec effet au 30 novembre 2010,
 - L'absorption d'Hygiène Médicale Service (HMS) par VDI Group avec effet au 30 novembre 2010,
 - L'absorption de MICROBATT France par VDI Group avec effet au 31 décembre 2010.
- Depuis le 07 juin 2010, les titres de VDI GROUP ont rejoint le groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) d'Alternext Paris. Un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont a été conclu. Pour permettre de réaliser les interventions prévues par ce contrat, VDI GROUP a fait apport de la somme de 50 000 € et de l'intégralité des actions propres détenues en direct soit 13 387 titres. A la date du 31/12/2010, le nombre d'actions propres détenues au travers de ce contrat s'élève à 24 161 pour un prix de revient de 58 110 €.
 - Le 23 avril 2010, la société VDI GROUP a souscrit à hauteur de 3% du capital de la société SPTL (Société de Participation dans la Télévision Lyonnaise).
 - L'acquisition de deux fonds de commerce, l'un à Nîmes, l'autre à Montpellier, dédiés à la vente de produits du pôle Energie Autonome.

3) Activité de la société mère VDI Group S.A.

La société VDI Group S.A. exerce principalement une activité d'achat et de distribution ainsi qu'une activité de holding animatrice (fournitures de prestations de services administratifs, informatiques et logistiques, centralisation de trésorerie, tête de l'intégration fiscale).

La comparabilité des chiffres de l'exercice 2010 avec ceux de l'exercice 2009 est impacté de manière significative par les trois opérations juridiques de dissolution confusion, étant précisé cependant que le chiffre d'affaires est très peu impacté par ces opérations du fait de la non rétroactivité comptable des opérations de dissolution confusion.

En 2010, VDI Group S.A. a réalisé un chiffre d'affaires net de 38 053 895 € contre un CA de 36 141 635 € au titre de l'exercice précédent.

Elle a réalisé au titre de l'exercice 2010 une perte nette de (3 255 124,66) € contre un résultat net de 1 144 585,52 € au titre de l'exercice précédent.

Cette perte est principalement générée par le montant des Autres Charges Financières ressortant à 4 118 533 € contre 299 727 € au titre de l'exercice précédent. Cette variation en valeur absolue de 3 818 805 € s'explique par le retraitement comptable des mali de confusion enregistrés lors des trois opérations de dissolution confusion (TUP) dont le détail des impacts est le suivant :

- TUP France Ouate Industrie : 3 752 860 €
- TUP Hygiène Médicale Service : 364 772 €

Il convient de souligner que la rentabilité d'exploitation a quant à elle progressé, la société ayant réalisé au titre de l'exercice 2010 un résultat d'exploitation social de 2 066 583 € contre 1 595 024 € au titre de l'exercice 2009.

4) Activités et résultats des filiales

Nous vous exposons ci-après l'activité des filiales.

➤ All Batteries UK Limited (société de droit anglais)

En 2010, All Batteries UK Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 8 624 450 € contre un CA de 8 387 770 € en 2009.

Elle a réalisé un résultat net 80 714 € contre 15 150 € au cours de l'exercice précédent.

All Batteries UK est filiale de VDI Group depuis le 14 mai 2004.

L'activité de cette société consiste dans l'assemblage et la distribution de produits en Grande-Bretagne dans le domaine de l'énergie portable et notamment des batteries. Elle s'est notamment spécialisée sur le lithium ion.

➤ **Power Trade SARL, filiale de All Batteries UK Limited**

All batteries UK Limited détient 100% des titres de PowerTrade SARL (société de droit tunisien).

Cette société réalise des prestations de saisie de commande et de centre d'appel au profit du Groupe.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 165 928 € au titre de l'exercice 2010, contre 105 929 € au titre de l'exercice précédent et un résultat net de 88 332 € au titre de l'exercice 2010, contre un résultat net de 34 147 € au titre de l'exercice 2009.

➤ **France Ouate Industrie S.A.**

La société France Ouate Industrie est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

Elle a fait l'objet d'une dissolution confusion au sein de VDI Group par décision en date du 29 octobre 2010, devenue définitive le 30 novembre 2010 compte tenu de l'absence d'opposition des tiers dans les 30 jours de la date de parution de l'annonce légale.

La société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires sur les onze premiers mois d'activité de 8 391 017 € contre un chiffre d'affaires de 10 276 874 € au titre de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

Le résultat net 2010 sur onze mois d'activité ressort en légère perte à (11 696) € contre un résultat net de 1 193 596 € au titre de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois.

L'activité de la société consistant en la commercialisation de produits à base de ouate de cellulose, ainsi que des produits d'entretien est donc désormais intégrée dans VDI Group SA.

➤ **Dom Hygiène Industrie S.A.S.**

La société Dom Hygiène Industrie est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

Cette société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 2 339 766 € contre un chiffre d'affaires de 2 236 139 € pour l'exercice 2009.

Le résultat net 2010 s'est élevé à 115 126 €, contre un résultat net de 100 195 € au titre de l'exercice 2009.

Cette société commercialise des produits principalement à base d'ouate de cellulose, pour une clientèle sise principalement sur l'île de La Réunion.

➤ **Hygiène Médicale Service S.A.R.L.**

La société Hygiène Médicale Service est entrée dans le Groupe le 15 mai 2006.

Cette société n'étant plus en activité opérationnelle depuis l'exercice 2008, a fait l'objet d'une dissolution confusion au sein de VDI Group SA suite à décision en date du 29 octobre 2010, devenue définitive le 30 novembre 2010 compte tenu de l'absence d'opposition des tiers dans les 30 jours de la date de parution de l'annonce légale.

Le résultat net 2010 pour la période comptable jusqu'à l'intégration au sein de VDI Group, ressort en légère perte pour (3 090) €, contre un profit de 19 577 € au titre de l'exercice 2009 généré par un événement de nature comptable exceptionnelle.

➤ **VDI Belgium S.P.R.L.**

Cette société est entrée dans le Groupe en 2007. Elle assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire belge.

Cette société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 1 124 449 € contre un chiffre d'affaires de 1 196 455 € au titre de l'exercice 2009.

Le résultat net 2010 a généré une perte nette de (129 189) € contre un profit net de 14 466 € au titre de l'exercice 2009.

➤ **VDI China Ltd**

La société VDI China LTD a été immatriculée le 8 mars 2006.

Au cours de l'exercice 2010 son chiffre d'affaires s'est élevé à 170 773 € contre 170 467 € au cours de l'exercice précédent et son résultat 2010 s'est élevé à 51 575 € contre 26 473 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société réalise des prestations de sourcing pour le Groupe.

➤ **Power Trade France S.A.R.L.**

Cette société est entrée dans le Groupe en 2007. Elle a pour objet de fournir des forces de vente supplétives aux différentes filiales du Groupe.

Cette société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 1 178 610 € contre un chiffre d'affaires de 1 230 735 € au titre de l'exercice 2009.

Le résultat net 2010 ressort en perte à (1 303) € contre un profit net de 49 194 € au titre de l'exercice 2009.

➤ **VDI DEUTSCHLAND**

Cette société venant d'être créée en 2010 assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire allemand.

Cette société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 19 905 € et a dégagé une perte de (183 856) €.

➤ **VDI ESPANA**

Cette société venant d'être créée en 2010 assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire allemand.

Cette société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 102 009 € et a dégagé une perte de (216 318) €.

➤ **VDI TUNISIE**

Cette société venant d'être créée fin 2010 a pour vocation d'assurer notamment des opérations de sous-traitance d'articles relevant du pôle d'activités Energie Autonome et vendus par les diverses entités du Groupe.

Elle a ainsi réalisé un CA de 4 100 € au titre de l'exercice 2010 et dégagée une perte de (24 350) €.

➤ **MICROBATT**

La société Microbatt est entrée dans le Groupe le 30 juin 2010.

Elle a fait l'objet d'une dissolution confusion au sein de VDI Group par décision en date du 29 novembre 2010, devenue définitive le 31 décembre 2010 compte tenu de l'absence d'opposition des tiers dans les 30 jours de la date de parution de l'annonce légale.

La société a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 1 692 354 € contre un chiffre d'affaires de 1 514 176 € au titre de l'exercice précédent et un résultat net de 181 719 € au titre de l'exercice 2010, contre un résultat net de 229 286 € au titre de l'exercice 2009.

II – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2010, la société VDI Group SA n'a pas comptabilisé spécifiquement des coûts de recherche et de développement.

III - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1. Présentation des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2010 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes de consolidation sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés. Il est souligné qu'il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

Il est précisé que la société n'étant pas légalement tenue par les normes IFRS n'a pas adapté ce référentiel.

Il n'y pas eu de changement de méthodes par rapport à l'exercice précédent.

2. Comptes consolidés

a) Périmètre de consolidation :

Les Sociétés inscrites dans le périmètre de consolidation du Groupe dont VDI Group S.A. assure la tête sont les suivantes :

Désignation	Activité	Date d'acquisition ou de création
VDI Group	Commercialisation et Distribution et prestations de services aux filiales	NA
All Batteries UK	Assemblage et distribution dans le domaine de l'énergie portable en Grande-Bretagne	14-05-2004
Power Trade (Tunisie)	Centre de télévente et de saisie	07-06-2004
Dom Hygiène Industrie	Négoce et assemblage de produits à base d'ouate sur la Réunion	15-05-2006
VDI Belgium	Négoce de produits à base d'ouate en Belgique	10-01-2007
Power Trade France	Forces de ventes supplétives	01-04-2007
VDI China	Sourcing Chine	26-04-2007
VDI Deutschland	Distribution sur le marché allemand	04-12-2009
VDI Espana	Distribution sur le marché espagnol	20-12-2009
VDI Tunisie	Sous-traitance et assemble produits activité Energie Autonome	16-09-2010

Toutes les filiales contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale, à l'exception de:

- la société 1000 Y UNA PILAS, de nationalité espagnole, créée en juillet 1998 et filiale à 50 % de VDI GROUP, non consolidée (plus d'activité depuis le 31/03/2000);
- la société SPTL, non consolidée (participation non significative et activité très différente de celle du groupe).

b) Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les principaux chiffres ont été les suivants :

Comptes consolidés	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
	En Euros	En Euros
Chiffre d'affaires net	50 294 122	49 168 468
Résultat d'exploitation	2 180 376	3 338 729
Résultat financier	(215 270)	(402 737)
Résultat courant	1 965 106	2 935 992
Résultat exceptionnel	(301 842)	158 694
Participation	64 720	0
Impôt sur bénéfices	515 617	1 050 902

Impôts différés	14 058	(53 185)
Résultat net	1 068 869	2 096 969
Dotations aux amortissements écarts d'acquisition	(674 686)	(648 624)
Résultat net de l'exercice consolidé après amortissement des écarts d'acquisition	394 183	1 448 345

3. Comptes sociaux de VDI GROUP SA

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les chiffres suivants ont été atteints :

Comptes sociaux	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
	En Euros	En Euros
Chiffre d'affaires net	38 053 895	36 141 635
Produits d'exploitation	38 714 588	36 457 502
Charges d'exploitation	36 648 005	34 862 478
Résultat d'exploitation	2 066 583	1 595 024
Produits financiers	2 134 351	935 913
Charges financières	6 870 304	912 800
Résultat financier	(4 735 952)	23 113
Résultat courant avant impôt	(2 669 369)	1 618 137
Produits exceptionnels	69 772	160 011
Charges exceptionnelles	182 856	313 776
Résultat exceptionnel	(113 083)	(153 765)
Participation des salariés	64 720	0
Impôt sur les bénéfices	407 951	319 786
Résultat net de l'exercice	(3 255 124)	1 144 586

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 13 729 306 € contre 17 618 611 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan de la Société s'élève à 32 435 108 € contre 33 317 596 € au titre de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Exercice	> 90 jours	< 90 jours	< 60 jours	< 30 jours	Non échues	TOTAL
2009	(46 403)	56 521	91 654	587 200	3 385 492	4 074 464
2010	535 292	(4 161)	281 225	672 546	2 706 684	4 191 586

Au présent rapport est joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société aux cours des cinq derniers exercices.

4. Analyse de la situation financière du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

La dette financière nette du Groupe s'établit au 31 décembre 2010 à 4 920 138 € contre 3 223 339 € en 2009, marquant un léger réendettement du Groupe du notamment à l'acquisition de MICROBATT FRANCE.

Au 31 décembre 2010 les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 13 222 769 € contre à 13 582 821 € au titre de l'exercice précédent, pour un ratio d'endettement qui est passé de 0,24 fin 2009 à 0,37 à fin 2010.

➤ **Disponibilités, flux de trésorerie et endettement consolidés**

Les disponibilités se sont élevées à 2 628 819 € au 31/12/2010 contre 2 527 937 € au 31/12/2009. Le poste disponibilités correspond essentiellement aux soldes créditeurs en banques.

L'endettement financier est réparti ainsi :

Ventilation par nature

	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 194 223	3 013 128
Concours bancaires courants	4 018 498	2 415 093
Intérêts courus non échus	58 083	48 198
Passif RJ	224 411	224 411
Participation des salariés + intérêts	47 178	46 146
Dépôts et cautionnement reçus	6 564	4 300
Total des emprunts et dettes financières	7 548 957	5 751 276

Ventilation par échéance

	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts et dettes a moins d'un an	5 429 754	3 627 487
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	1 790 857	2 123 789
Emprunts et dettes à plus de 5 ans	328 346	
Total des emprunts et dettes financières	7 548 957	5 751 276

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidée pour l'exercice 2010 :

	31/12/2010	31/12/2009
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	394 183	1 448 345
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	1 283 293	956 246
- Provisions IDR	23 200	38 297
- Variation des impôts différés	14 058	-53 185
- VNC des immobilisations cédées	15 044	39 137
- Abandon de créances		-329 534
- Autres produits	47 081	-37 950
- Retraitements malis sur TUP filiales		299 728
- Retraitements différences de change	11 580	39 510
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 788 439	2 400 594
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-804 293	2 936 642
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>	<i>984 146</i>	<i>5 337 236</i>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-1 279 030	-717 723
Cessions d'immobilisations	73 680	1 293
Variation du périmètre	-797 335	
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</i>	<i>-2 002 685</i>	<i>-716 430</i>

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	-680 517	-195 330
Emissions d'emprunts	1 100 000	200 471
Remboursement d'emprunts et dettes diverses	-918 906	-908 382
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i>	<i>-499 423</i>	<i>-903 241</i>
Incidence des variations des cours de devises	802	9 236
Variation de trésorerie	-1 517 160	3 726 801
Trésorerie d'ouverture	77 733	-3 649 068
Trésorerie de clôture	-1 439 427	77 733
Variation de trésorerie nette	-1 517 160	3 726 801

5. Gestion des risques financiers

Risques de change :

La Société a identifié deux types de risque de change auxquels elle peut se trouver exposée.

Le premier résulte de la conversion en euros dans ses états financiers, des comptes de sa filiale britannique tenus en livres sterling. Le risque de conversion du dinar tunisien et de la monnaie Hongkongaise sont considérés comme non-significatifs.

Le second est relatif à l'activité opérationnelle de la Société et de sa filiale All Batteries.

L'essentiel des ventes (environ 98% du chiffre d'affaires au 31/12/2010) de la Société est facturé en livres sterling. Les achats non libellés en livres sterling ou en euros, principalement en dollars, représentent 20% des achats.

Les achats et les ventes de la filiale All Batteries sont effectués principalement en livres sterling (respectivement 70% des achats et 98% des ventes). Le solde des achats est réalisé en USD.

En matière de couverture de change, sur l'exercice 2010, la Société a soldé une ligne à hauteur de 240 000 USD (couverture euros/USD) au titre d'un contrat initialisé sur 2009. Une nouvelle ligne de couverture d'un million d'USD, mise en place sur juillet 2010 a été totalement utilisée à la fin de l'année.

A ce jour, il n'existe plus aucun contrat en cours.

Risques de taux :

A ce jour la nature et les conditions d'endettement de la Société ne nécessitent pas la mise en place d'outils de couverture des variations de taux.

Risques clients :

En matière de risque clients le Groupe n'a pas recours à une assurance crédit, compte tenu d'une faible sinistralité historique.

6. Progrès réalisées et difficultés rencontrées

De nouveaux magasins à l'enseigne 1001 PILES BATTERIES ont été ouverts au cours de l'exercice.

Une opération d'acquisition (MICROBATT France) et trois opérations de dissolution-confusion ont été réalisées avec succès au cours de l'exercice 2010.

La société a également acheté début 2010 à l'un de ses franchisés deux fonds de commerce dédiés à l'activité Energie Autonome situés dans le sud de la France, permettant notamment une intégration de la marge de distribution.

Au cours de l'exercice 2010, la société VDI GROUP a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2007, 2008 et 2009. Cette vérification a fait l'objet d'une proposition de rectification de la part de l'administration fiscale portant sur l'exercice clos le 31/12/2007 sur une base de 24.315 €. Ce redressement a été accepté et l'impôt correspondant, soit 8.105 €, a été provisionné au 31/12/2010.

IV - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir une influence sur l'activité, la situation financière, le résultat et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

V- PERSPECTIVES POUR 2011

Durant l'exercice 2011, VDI Group devrait bénéficier de plusieurs facteurs porteurs de croissance :

- Le réseau de magasins 1001 Piles Batteries, en propre ou en franchise, devrait poursuivre son développement en France.
- Le déploiement à l'international du Groupe devrait se confirmer en Allemagne, en Angleterre et en Espagne (ouvertures des premiers magasins 1001 Piles Batteries).
- Le développement prévisible des ventes via les sites web marchands Prorisk et Allbatteries en France et leurs lancements prochains en Espagne et Allemagne.
- Le plein bénéfice des synergies commerciales entre l'activité Microbatt et Allbatteries.

Par ailleurs le Groupe restera comme à l'habitude attentif aux projets de croissance externe.

VI - AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE VDI GROUP S.A. ET PROPOSITION DE DIVIDENDES

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit une perte de 3.255.124,66 euros, au poste « Report à Nouveau » ouvert au passif du bilan de la Société.

Vu notamment que la situation du Groupe est profitable, nous vous proposons la distribution aux actionnaires d'un dividende global de 1 413 750 €, soit 0,29 € par action, qui serait prélevé sur le poste « Autres Réserves » ouvert au passif du bilan de la Société.

Nous vous proposons également de décider que, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto détenues à la date de mise en paiement du dividende soit affecté au compte « Report à nouveau ».

Les dividendes seraient mis en paiement le 30 juin 2011.

Lorsque les bénéficiaires seront des **personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France**, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts la totalité des sommes distribuées et payées en 2011 sera, **au choix** dudit bénéficiaire, éligible :

— soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40% prévue au 2° de l'article 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 12,3%.

— soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 19% prévu à l'article 117 quater du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la **Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant l'encaissement du dividende**. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable

au cours de la même année, (ii) ainsi que le droit à l'abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune. En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes:

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009
Nombre d'actions	4 875 000	4 875 000	4 875 000
Dividende net unitaire	0,04 €	0,04 €	0,14 €
Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI	195 000 €	195 000 €	682 500 €

VII - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT DE VDI GROUP

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges ainsi visées non déductibles fiscalement, pour un montant de 31 437 € et que l'impôt estimé en raison desdites dépenses et charges s'est élevé à 10 479 €.

VIII - FILIALES ET PARTICIPATIONS DE VDI GROUP

Nous vous avons exposé l'activité des filiales en vous rendant compte de l'activité de la Société. Le tableau des filiales et participations figure en annexe des comptes sociaux.

Nous vous relatons les informations suivantes en matière de prise de participations.

- MICROBATT FRANCE

Au cours de l'exercice écoulé la société VDI GROUP n'a pris ni acquis aucune participation à l'exception de la société MICROBATT France acquise le 30 juin 2010 et ayant fait l'objet d'une dissolution-confusion au sein de VDI Group SA suite à décision en date du 30 novembre 2010 et devenue définitive le 31 décembre 2010.

Cette société relevant du périmètre du pôle d'activité ENERGIE AUTONOME avait réalisé au cours de l'exercice 2009 un CA de 1 514 176 € et dégagé un résultat net de 229 286 €.

Cette société consolidée à compter du 1^{er} juillet 2010 a contribué pour environ 670 000 € au CA de l'exercice 2010.

Elle a dégagé au titre de son résultat 2010 un résultat net de 181 719 €.

- SPTL

Par ailleurs, le 23 avril 2010, la société VDI GROUP a souscrit à hauteur de 3% au capital de la société SPTL (Société de Participation dans la Télévision Lyonnaise).

- VDI TUNISIE

Enfin la société a créé une nouvelle filiale en Tunisie pour la sous-traitance notamment.

IX - SOCIETES CONTROLEES AU 31/12/2010 PAR VDI GROUP

Directement :

- Allbatteries UK Limited (pourcentage de détention 100%),

- Dom Hygiène Industrie SAS (pourcentage de détention 100%),
- Power Trade France SARL (pourcentage de détention 100%),
- VDI Belgium SPRL (pourcentage de détention 100%),
- VDI China Ltd (pourcentage de détention 100%),
- VDI Deutschland (pourcentage de détention 100%),
- VDI Espana (pourcentage de détention 100%),
- VDI Tunisie (pourcentage de détention 100%).

Indirectement (par All Batteries UK Limited) :

La société PowerTrade SARL (pourcentage de détention 100%).

Nb : par ailleurs votre société détient 50% de la société de droit espagnol 1000 Y UNA PILAS, n'ayant plus d'activité depuis le 31/03/2000 et n'étant pas consolidée, de même que la participation minoritaire dans SPTL.

X – ACTIONNARIAT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la proportion du capital que représentent, au dernier jour de l'exercice 2010, les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, d'un fond commun de placement d'entreprise, et/ou directement.

Ainsi, nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions réservées au personnel salarié de la société n'a été ouverte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

De plus, au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'actions composant le capital social de la Société qui soient détenues par ses salariés ou des salariés des autres sociétés du Groupe dont la Société fait partie, faisant l'objet d'une gestion collective où dont lesdits salariés n'auraient pas la libre disposition.

De même, il n'a pas été décidé d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice qui vient de s'achever.

Enfin nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte réunie le 19 mai 2009 a rejeté la résolution relative à l'augmentation de capital réservée au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Une nouvelle résolution vous est proposée dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire en application des règles en vigueur.

XI – INFORMATIONS RELATIVES AU MODE D'ADMINISTRATION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que la Société VDI Group SA a adopté le 19 mai 2009 la forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration au lieu de celle avec Directoire et Conseil de Surveillance, conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte tenue à la même date.

Depuis cette date, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Mme Hélène BUFFELARD, Administrateur ;
- M. Damien BUFFELARD, Administrateur ;
- M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué ;
- M. Christian DUTEL, Administrateur ;
- M. Gérard THOUVENIN, Administrateur ;
- M. Roland TCHENIO, Administrateur.

Les administrateurs ont tous été nommés par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2009 pour une durée de six exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mai 2009, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Ensuite, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations communiquées par chaque intéressé.

Monsieur David BUFFELARD :

- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société VDI Group S.A. ;
- Président de la société DOM HYGIENE INDUSTRIE SAS ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ;
- Gérant de POWER TRADE France SARL ;
- Gérant de POWER TRADE SARL ;
- Gérant (Sole Director) de VDI CHINA LTD ;
- Administrateur de la société BRD FINANCE,

Monsieur Damien BUFFELARD :

- Administrateur de la société VDI Group S.A. ;
- Administrateur et Dirigeant d'ALL BATTERIES UK Limited.

Madame Hélène BUFFELARD:

- Administrateur de la société VDI Group S.A.

Monsieur Thierry BOUVAT :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de VDI Group S.A. ;
- Salarié de VDI Group en qualité de Directeur de la Division Energie Autonome ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ,
- Gérant de VDI Tunisie SARL.

Monsieur Christian DUTEL :

- Administrateur de la société VDI Group S.A. ;
- PDG de la société BRD FINANCE S.A. ;
- Président de la société BDR S.A.S. ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited ;
- Gérant de VDI BELGIUM SPRL ;
- Gérant de SCI ROND POINT D'ECULLY ;
- Gérant de SCI DECINES 1 ;
- Gérant de SCI CORBAS 2 ;
- Cogérant de SCI MSCO ;
- Cogérant de SCI FENELON ;
- Gérant de L'EUURL FAGUIDELAN.

Monsieur Gérard THOUVENIN :

- Administrateur de VDI Group S.A. ;
- Salarié de VDI Group en qualité de Directeur Financier ;
- Administrateur d'ALL BATTERIES UK Limited.

Monsieur Roland TCHENIO :

- Administrateur de la société VDI Group S.A ;
- PDG de TOUPARGEL GROUPE SA ;
- Président de TOUPARGEL SAS ;
- Président de PLACE DU MARCHE SAS ;
- Administrateur de APAX PARTNERS & Cie Gérance ;
- Administrateur de APAX PARTNERS SA ;
- Administrateur de FINANCIERE PIERRE MARTINET ;
- Administrateur d'ASVEL BASKET ;
- Gérant de Société Civile TT Investissements ;
- Gérant de SCI MAURYLAND ;
- Gérant de SARL MAURYLAND ;
- Gérant de SCI Boulevard Lannes.

XII – REMUNERATION ET OPERATIONS SUR TITRES CONCERNANT LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE VDI GROUP SA

M. David BUFFELARD, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice 2010, au titre de l'exercice de son mandat, la somme de 154 382 € ainsi que la disposition d'un véhicule de fonction.

M. Christian DUTEL, Administrateur, a perçu dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, un traitement brut de 4 550 € et des avantages en nature (véhicule de fonction, assurance) pour un montant de 5 357 €, soit un montant total de 9 907 €.

Au titre de l'exercice 2010, M. Thierry BOUVAT, Administrateur et Directeur Général Délégué, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement brut de 144 380 € au titre de son contrat de travail.

Au titre de l'exercice 2010, M. Damien BUFFELARD, Administrateur, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement pour un montant total de 99 162 € au titre de ses fonctions de Direction de All Batteries UK Limited.

Au titre de l'exercice 2010, M. Gérard THOUVENIN, Administrateur, n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social mais a perçu un traitement brut de 81 148 € au titre de son contrat de travail.

Les traitements ci-dessus ont été versés par VDI Group S.A. à l'exception de la rémunération de M. Damien BUFFELARD qui a été supportée par All Batteries UK Limited et de la rémunération de M. Christian DUTEL qui a été supportée par FRANCE OUATE INDUSTRIE pour 9 081 € et par POWER TRADE FRANCE pour 826 €.

Il n'a pas été attribué de jetons de présence.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Aucune opération sur titres excédent le plafond de 5 000 euros sur l'année civile n'a été réalisée par les dirigeants au cours de l'exercice 2010.

XIII – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION OU DE REDUCTION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce. Nous incluons également les autorisations conférées en matière de rachat d'actions et de réduction du capital.

XIV - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous prendrez connaissance du rapport des Commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

XV- CONVENTIONS COURANTES

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales dont l'objet ou les implications financières sont significatives pour les parties, a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

XVI – COMMISSARIAT AUX COMPTES DE VDI GROUP S.A.

Commissaires aux comptes titulaires : - le Cabinet GVGM Audit,
- Monsieur Pascal GENEVRIER.

Commissaires aux comptes suppléants : - Monsieur Olivier ROMEUF,
- Cabinet NOVANCES – DECHANT et ASSOCIES.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les honoraires des Commissaires aux comptes (hors frais) sont rappelés dans le tableau à cet effet en annexe au présent rapport.

XVII – L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'activité du Groupe est une activité de distribution (achat, stockage, vente, livraison). Elle peut être considérée comme globalement non polluante. Aussi, elle n'a pas développé jusqu'à présent d'indicateurs dédiés.

Toutefois, les activités de la division Energie Autonome sont soumises au Décret 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination. A cet égard, la Société VDI Group avait anticipé la législation en s'impliquant dans le recyclage des piles, en signant un accord avec un partenaire spécialisé dans ce domaine (société RECUPYL).

XVIII – EFFECTIF

Au 31 décembre 2010, la répartition du personnel inscrit était la suivante :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
VDI Group S.A.	245	185
Total Effectif du Groupe	341	331

XIX – CAPITAL SOCIAL

Il est rappelé que la Société VDI Group S.A. a fait admettre ses titres sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Cette introduction en bourse a été précédée d'un placement privé réservé à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, de 1 250 000 actions nouvelles, représentant au total 25,64% du capital social. L'augmentation de capital a été intégralement souscrite et close le 9 janvier 2007. Puis, conformément au paragraphe 1.4 et au chapitre 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Alternext des 4 875 000 actions composant le capital de la société VDI Group S.A. L'introduction des actions de la société VDI GROUP sur Alternext a eu lieu le 22/01/2007.

Enfin, le 07 juin 2010, les titres de VDI Group ont rejoint le groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) d'Alternext Paris.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2010 une fraction supérieure ou égale à 2% du capital social ou des droits de vote de la société ou détenu par les dirigeants, ainsi que l'évolution du capital au cours de l'exercice.

Evolution du capital

Au cours de l'exercice le capital a évolué de la façon suivante :

- . Nombre d'actions composant le capital social au début de l'exercice : 4 875 000
- . Nombre d'actions nouvelles émises pendant l'exercice : 0
- . Nombre d'actions composant le capital social à la fin de l'exercice : 4 875 000

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010 (article L 233-13 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2010, le capital social est composé de 4 875 000 actions de 0,61 € de nominal chacune, réparties de la façon suivante :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nbre	%	Nbre	%
Actions au nominatif :				
BDR *	3 617 492	74,20%	7 234 984	85,19%
Christian DUTEL	1	0,00%	2	0,00%
Thierry BOUVAT	1	0,00%	2	0,00%
David BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Damien BUFFELARD	1	0,00%	2	0,00%
Gérard THOUVENIN	1	0,00%	2	0,00%
Hélène BUFFELARD	2	0,00%	4	0,00%
Roland TCHENIO	1	0,00%	2	0,00%
Divers	25	0,00%	50	0,00%
Total Actions au nominatif	3 617 525	74,21%	7 235 050	85,19%
Total Actions au porteur	1 233 314	25,30%	1 233 314	14,53%
Actions auto détenues	24 161	0,49%	24 161	0,28%
TOTAL GENERAL	4 875 000	100,00%	8 492 525	100,00%

* Composition du capital de BDR :

- 45% du capital est détenu par la société DUPARFI,
- 49% du capital est détenu par la société HELER,
- 4% du capital est détenu par Thierry BOUVAT,
- 2% du capital est détenu par Gérard THOUVENIN.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la société BDR.

Droit de vote double

Nous vous rappelons que conformément aux stipulations de l'article 8.3 de vos statuts, il est attribué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2006 ayant institué ce droit, étant prise en compte y compris lorsque l'action provient d'un regroupement d'actions existantes.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double au 31 décembre 2010 sont visées ci-dessus.

Franchissement de seuil

En application des dispositifs statutaires ou législatifs, le 26/08/2010, la société NEXSTAGE a informé la société VDI GROUP du franchissement du seuil de 5% de détention du capital de la Société.

XX – ACTIONS AUTO-DETENUES – CONTRAT DE LIQUIDITE - RECONDUCTION DU PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS

Actions auto détenues

Nous vous rappelons que le 07 juin 2010, les titres de VDI Group ont rejoint le groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) d'Alternext Paris.

Dans ce cadre nous vous informons que la société a mis en place de contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont. Pour permettre la réalisation d'interventions prévues par ce contrat, VDI Group a engagé la somme de 50 000 € et l'intégralité des actions propres auto-détenues, soit 13 387 titres, dont 11 520 étaient détenues au 31 décembre 2009 pour un montant de 22 433 €.

Au cours de l'exercice 2010 la société a acquis 12 641 actions supplémentaires conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 6 mai 2010, le tout pour un montant de 35 677 €, soit un prix de revient unitaire moyen de 2,41 €, pour une valeur nominale unitaire de 0,61 €.

A la date du 31/12/2010, le nombre d'actions propres détenues au travers de ce contrat de liquidité s'élève à donc 24 161 action pour un prix de revient total de 58 110 €. Elles représentent 0,4956% du capital. Elles sont toutes affectées à l'objectif d'assurer la liquidité des titres.

Le prix de revient de ces titres est détaillé en annexe au présent rapport.

Reconduction du programme de rachat d’actions

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 a instauré un régime de rachat d'actions propres pour les sociétés dont les actions sont admises sur un marché "organisé" et a ainsi permis aux sociétés dont les titres sont admises aux négociations sur Alternext de NYSE Euronext Paris de mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions.

L'assemblée générale réunie le 6 mai 2010 a conféré à votre Conseil d'Administration le pouvoir d'acquérir des actions propres dans la limite de 10% du capital social de la société pour une durée de 18 mois venant à expiration le 6 décembre 2011.

Votre Conseil considère opportun de bénéficier d'ores et déjà d'une telle autorisation pour une nouvelle durée de 18 mois ; cette nouvelle autorisation mettant fin à la précédente.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L 225-209-1 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation l'autorisation de conférer à votre Conseil d'Administration le pouvoir d'acquérir des actions propres dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Néanmoins, à la différence des sociétés cotées sur un marché réglementé, le seul objectif pouvant être valablement poursuivi par une société cotée sur Alternext à ce jour est de favoriser la liquidité de ses titres.

Cependant, en prévision et sous condition d'une éventuelle évolution des dispositions en vigueur, ce programme pourrait également avoir d'autres objectifs, à savoir :

- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- assurer la couverture de titres de créance donnant accès au capital,
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'annulation des actions acquises, en application de la résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 19 mai 2009 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, notamment pour acquérir, céder, échanger ou encore transférer les actions de la Société. Toutefois, le prix maximum d'acquisition par action ne pourra excéder 5,60 euros hors frais et commissions.

A titre indicatif, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 5,60 € (cours maximum d'achat autorisé), hors frais et commission, s'élèverait à 2 594 698,40 € sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010, compte tenu des 24 161 actions auto détenues par la Société à cette date.

Le prix et le maximum du nombre d'actions de la Société objet du présent programme de rachat d'actions propres pourront être ajustés par le Conseil d'administration des fonctions des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'autorisation serait accordée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale et remplacerait l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 6 mai 2010.

XXI – MISE A JOUR STATUTAIRE

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier le transfert du siège social de la commune de Dardilly (69) sur celle limitrophe de Champagne au Mont d'Or (69), décidé précédemment par le Conseil d'Administration et ainsi de corrélativement mettre à jour les statuts.

Nous vous remercions de bien vouloir voter en faveur des résolutions que nous vous présentons.

Nous estimons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous conviendra de nous demander.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE I

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES DE VDI Group S.A.

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 211 250	2 973 750	2 973 750	2 973 750	2 973 750
Nombre des actions ordinaires existantes	3 625 000	4 875 000	4 875 000	4 875 000	4 875 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 576 220	27 514 860	32 082 263	36 141 635	38 714 588
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 116 527	2 299 108	2 440 118	1 660 881	(2 259 191)
Impôts sur les bénéfices	50 219	277 654	324 673	319 786	407 951
Participation des salariés due au titre de l'exercice					64 720
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 879 900	1 832 466	1 659 289	1 144 585	(3 255 124)
Résultat distribué	146 250	195 000	195 000	682 500	
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,57	0,41	0,43	0,28	(0,56)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,52	0,37	0,34	0,23	(0,67)
Dividende attribué à chaque action	0,03	0,04	0,04	0,14	
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	138	152	172	185	245
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 162 698	3 715 507	4 174 048	4 264 788	5 164 135
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 385 667	1 651 684	1 797 404	1 900 366	2 273 435

ANNEXE II

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES DE VDI GROUP CONSOLIDE

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 211 250	2 973 750	2 973 750	2 973 750	2 973 750
Nombre des actions ordinaires existantes	3 625 000	4 875 000	4 875 000	4 875 000	4 875 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 431 948	42 720 917	45 680 803	49 168 468	50 294 122
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 507 563	2 925 112	2 140 366	3 388 294	2 163 298
Impôts sur les bénéfices	690 903	925 748	602 413	997 717	529 675
Participation des salariés due au titre de l'exercice					64 720
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 046 546	1 211 854	466 274	1 448 345	1 068 869
Résultat distribué	146 250	195 000	195 000	682 500	
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,56	0,41	0,32	0,49	0,32
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,29	0,25	0,10	0,30	0,08
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,14	
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	269	289	292	331	341
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 060 591	7 898 866	8 408 479	8 266 037	9 185 560
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	2 114 030	2 729 726	2 954 830	3 003 015	3 400 811

VDI Group
Société anonyme
au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or
409 101 706 R.C.S. Lyon

Honoraires des contrôleurs légaux
(Article 222-8 du Règlement intérieur de l'AMF)
Les Co-commissaires aux comptes de la Société sont :

- La société GVGM Audit,
73, Rue François Mermet 69160 Tassin La Demi-Lune

- Monsieur Pascal GENEVRIER.
72, Boulevard Baron du Marais, 42300 Roanne

Montant H.T. en €	GVGM AUDIT		PASCAL GENEVRIER	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Audit				
-Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés :				
- Emetteur	38 500 €	49 506 €	10 000 €	18 592 €
- Filiales intégrées globalement	21 683 €	28 925 €		
-Autres diligences et prestations directement liées à la mission des C.A.C. :	900 €	1 000 €		
- Emetteur				
- Filiales intégrées				
Sous-total	61 083 €	79 431 €	10 000 €	18 592 €
Autres prestations rendues à l'émetteur et filiales intégrées:				
- Juridique, fiscal, social				
- Technologie de l'information				
- Audit interne				
- Autres				
Sous-total				
TOTAL	61 083 €	79 431 €	10 000 €	18 592 €

VDI Group
Société anonyme
au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or
409 101 706 R.C.S. Lyon

Tableau des autorisations et délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

<i>Autorisations/Délégations</i>	<i>Date Assemblée</i>	<i>Résolutions</i>	<i>Durée</i>
<i>Rachat d'actions de la Société</i>	<i>06.05.2010</i>	<i>5ème résolution</i>	<i>18 mois</i>
<i>Autorisation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	<i>19.05.2009</i>	<i>7ème résolution</i>	<i>26 mois</i>
<i>Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions acquises</i>	<i>19.05.2009</i>	<i>9ème résolution</i>	<i>24 mois</i>

Aucune utilisation n'a été faite au cours de l'exercice 2010 en matière d'augmentation ou de réduction du capital.

La Société a procédé au cours de l'exercice clos le 31/12/2010 au rachat de 12 641 de ses propres actions.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{ER} JUIN 2011 SUR LES 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et
13^{ème} RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire, extraordinaire et ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
Troisième résolution – Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
Quatrième Résolution – Distribution de dividendes prélevés sur les réserves ;
Cinquième résolution – Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
Sixième Résolution – Renouvellement du programme de rachat d'actions ;
Septième résolution – Ratification du transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

A caractère extraordinaire

Huitième résolution – Modification de l'article 24 des statuts ;
Neuvième résolution – Modification de l'article 25 des statuts ;
Dixième résolution – Modification de l'article 42 des statuts ;
Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
Douzième résolution – Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un PEE ;
Treizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions.

A caractère ordinaire

Quatorzième résolution – Pouvoirs.

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport de gestion du Conseil d'administration en vous exposant l'objet et les motifs des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, soumises à votre approbation dans les conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires.

Huitième résolution – Modification de l'article 24 des statuts

Nous vous proposons de mettre à jour cet article avec les nouvelles dispositions législatives ouvrant au Comité d'Entreprise la possibilité de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées.

Neuvième résolution – Modification de l'article 25 des statuts

Nous vous proposons de mettre à jour cet article en application des nouvelles dispositions législatives relatives aux bénéficiaires de procuration, aux modalités de vote à distance et à l'identification des actionnaires.

Dixième résolution – Modification de l'article 42 des statuts

Nous vous proposons de modifier cet article afin de faire référence aux règles de droit commun prévu par le Code de Procédure civile en lieu et place d'une attribution de compétence aux Tribunaux du siège social.

Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, l'octroi d'une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations en capital par émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée maximale de 26 mois et moyennant un plafond global d'augmentation de capital de 1.220.610 euros.

Le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, serait au maximum de 10 millions d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec attribution d'actions gratuites au profit de tous les actionnaires, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus.

Par ailleurs, l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporterait, le cas échéant, de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Enfin, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions (y compris le cas échéant les montants des primes d'émission) ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- le cas échéant, suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, la cotation (sur tout marché, réglementé ou non) et au service financier des titres émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Douzième résolution – Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du travail, l'assemblée doit statuer sous la forme extraordinaire sur un projet d'augmentation de capital en faveur des salariés dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte un point relatif à la délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital.

En conséquence, nous vous proposons:

- 1) d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'action nouvelles de soixante et un centime d'euro (0,61 €) de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la société et les éventuelles sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce et qui remplissent de plus les conditions éventuellement fixées par le Directoire en application des dispositions des articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.
- 2) De déléguer au Conseil d'administration pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation selon les conditions prévus par la loi et les statuts de la société, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des actions et, plus précisément, pour :
 - Réaliser, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription est supprimé ;
 - Fixer, avec sa justification, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code de travail, le prix de souscription des actions nouvelles qui tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et qui pourra à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra dans ce cas comporter une décote par rapport à la valeur de l'action, que le Conseil d'administration pourra réduire s'il le juge opportun, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribué à chacun d'entre eux ;
 - Dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
 - Dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, recueillir les souscriptions, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital

social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché ;

- 3) De décider que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Nous rappelons que ce projet d'augmentation de capital vous est présenté pour se conformer à la loi, mais que votre Conseil d'administration n'y est pas favorable.

Treizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la sixième résolution relative au programme de rachat de ses actions par la Société, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de la délégation objet de ladite sixième résolution, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

Dans ce cadre il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à toutes démarches, actes et formalités qu'il estimera nécessaire.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer pour le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture, à l'exception de la douzième résolution que nous vous proposons de rejeter.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, lesquels se traduisent par une perte de (3.255.124,66) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 31.437 € et la charge d'impôt estimée d'un montant de 10.479 €.

En conséquence, elle donne quitus aux mandataires sociaux de la Société pour l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 394.183 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à (3.255.124,66) € au poste « Report à nouveau » ouvert au passif du bilan de la société.

Quatrième résolution (*Distribution de dividendes prélevés sur les réserves*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer à titre de dividendes la somme de 1.413.750 € qui sera prélevé sur le poste « Autres Réserves », soit un dividende unitaire de 0,29 € par action.

- ✓ Les dividendes seront mis en paiement le 30 juin 2011,
- ✓ Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto détenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Lorsque les bénéficiaires sont des **personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France**, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts la totalité des sommes ainsi distribuées et payées en 2011 est, **au choix** dudit bénéficiaire, éligible :

— soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40 % prévue au 2° de l'article 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 12,3 %.

— soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 19% prévu à l'article 117 du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la **Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant la mise en paiement du dividende**. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable au cours de la même année, (ii) ainsi que le droit à l'abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune. En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009
Nombre d'actions	4.875.000	4.875.000	4.875.000
Dividende net unitaire	0,04 €	0,04 €	0,14 €
Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI	195.000 €	195.000 €	682.500 €

Cinquième résolution (approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. En outre, elle prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront les suivants, par ordre de priorité décroissant, sous réserve, pour les objectifs non encore autorisés par la réglementation applicable, que cette dernière le permette au moment de l'utilisation des actions:

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI),
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique à cet effet,

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et, notamment, par voie de transferts de blocs de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 5,60 euros par action (hors frais et commission).

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10,00 % du capital social, est de 487.500 actions.

A titre indicatif, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 5,60 € (cours maximum d'achat autorisé), hors frais et commission, s'élèverait à 2.594.698,40 € sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010, compte tenu des 24.161 actions auto détenues par la Société à cette date.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation, l'assemblée générale déléguant au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2010 dans sa cinquième résolution.

Septième résolution (*Ratification du transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et prenant acte de la décision du Conseil d'administration du 31 août 2009 de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du département, soit au 11C rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, ratifie la décision de transfert du siège social ainsi décidée par son Conseil d'administration et approuve la modification de l'article 4 des statuts rédigé comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé : 11 C rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par une simple décision du Conseil d'administration, soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence. «

PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (Modification de l'article 24 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de rédiger comme suit l'article 24 des statuts :

« ARTICLE 24 - Ordre du jour des assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par la loi ou, s'il existe, le Comité d'Entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions et délai fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Neuvième résolution (Modification de l'article 25 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de rédiger comme suit l'article 25 des statuts :

« ARTICLE 25 - Admission aux assemblées - Représentation des actionnaires – Vote à distance

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le Conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions prévues par la loi. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

A défaut s'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire pourra choisir entre se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, voter à distance ou adresser une procuration à la société dans les conditions prévues par la loi et les règlements ainsi que les présents statuts. Tout pouvoir sans indication de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréés par le Conseil d'administration à l'Assemblée. Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Il sera justifié du droit d'assister aux Assemblées générales :

- pour les titulaires d'actions nominatives, par l'enregistrement comptable dans les comptes tenus par la Société, et*
- pour les titulaires d'actions au porteur, par l'enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,*

au plus tard, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut prendre part au vote ou se faire représenter à l'assemblée, sans préjudice du droit du nu-proprétaire d'assister à toute assemblée, avec voix consultative. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'Article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires, étant précisé que le vote électronique n'est possible que si le Conseil d'administration en a décidé ainsi pour l'assemblée en question.. Les formulaires papier de procuration et de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires électroniques de procuration et de vote à distance, dans le cas où cette modalité aurait été décidée par le Conseil d'administration ayant convoqué l'assemblée en question, peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris). Si pour une assemblée, le Conseil d'administration prévoit le vote par des moyens électroniques de télécommunication un site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce sera aménagé à cette fin.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote à distance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions réglementaires. »

Dixième résolution (Modification de l'article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide de rédiger comme suit l'article 42 des statuts :

« ARTICLE 42 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du Conseil d'administration, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents. »

Onzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant les sociétés commerciales, et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un plafond nominal de 1.220.610 euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;

4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au maximum de 10 millions d'euros ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

7. décide que toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution gratuite au profit de tous les actionnaires ayant cette qualité à la date de l'attribution gratuite et que dans cette hypothèse, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ;

8. fixe à une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

9. prend acte en tant que de besoin que l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

10. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des dites valeurs mobilières ;

11. décide en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions (y compris le cas échéant les montants des primes d'émission) ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- le cas échéant, suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, la cotation (sur tout marché, réglementé ou non) et au service financier des titres émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.

13. décide que l'adoption de cette résolution rendra caduque toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un PEE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux Comptes, et conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 4) Décide de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'action nouvelles de soixante et un centimes d'euro (0,61 €) de valeur nominale, chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la Société et les éventuelles sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce et qui remplissent de plus les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.
- 5) Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation selon les conditions prévus par la loi et les statuts de la société, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des actions et, plus précisément, pour :
 - Réaliser dans un délai maximum de vingt six mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription est supprimé ;
 - Fixer, avec sa justification, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code de travail, le prix de souscription des actions nouvelles qui tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et qui pourra à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra dans ce cas comporter une décote par rapport à la valeur de l'action, que le Conseil d'administration pourra réduire s'il le juge opportun, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribué à chacun d'entre eux ;
 - Dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;

- Dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, recueillir les souscriptions, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Treizième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de dix-huit mois ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités afférentes aux résolutions adoptées.

PROJET DE STATUTS

VDI Group
Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or
409 101 706 RCS Lyon

Statuts adoptés par l'assemblée générale mixte en date du 19 mai 2009, ayant décidé la transformation de la société VDI Group sous sa forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration (la « Société »).

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une S.A.R.L., immatriculée au RCS de Lyon le 27 septembre 1996.

Elle a ensuite été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2001.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 18 avril 2006 a décidé de transformer la Société pour adopter la forme de Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires, en date du 19 mai 2009 a décidé d'adopter la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

ARTICLE 2 - Dénomination

La Société est dénommée : « VDI Group ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA », de l'énonciation du montant du capital social, qui peut être arrondi à la valeur entière inférieure et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 - Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- l'achat, la fabrication, l'installation, la maintenance et plus particulièrement le négoce sous toutes ses formes, par voie de vente à distance ou autrement, auprès de toutes catégories de clients, de tous produits, notamment dans les domaines :

- de l'hygiène, la santé et la sécurité de l'homme au travail,
- de l'énergie portable (piles, batteries, accumulateurs, appareils électriques, instruments scientifiques, appareils d'éclairages et accessoires..),
- des produits à usage unique à base d'ouate ou autres.

- toutes opérations en matière de franchise.

- la fourniture de toutes prestations techniques, administratives, financières et commerciales et toutes prestations de direction générale et de gestion d'entreprise aux sociétés membres du groupe qu'elle contrôle ou dont elle fait partie, ainsi qu'au profit de toute autre entreprise tierce.

- l'étude, la recherche, le dépôt, la cession, l'achat et plus généralement l'exploitation sous toutes ses formes de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle.

- Enfin, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, notamment par voie d'apports, de création d'entités nouvelles, d'opérations sur valeurs mobilières ou droits sociaux, de fusion, scission, apport partiel d'actif, d'échange, d'alliance ou d'association, de gérance, de location-gérance ou autrement, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets spécifiés ci-dessus et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé : 11 C rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par une simple décision du Conseil d'administration, soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années, à compter de son immatriculation en date du 27 septembre 1996 au registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la constitution de la Société une somme totale en numéraire de 250.000 francs, puis :

- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 décembre 2000, le capital a été augmenté de 250.000 francs en rémunération de l'actif net apporté par la société GM EQUIPEMENT dans le cadre de la fusion-absorption de cette société par création de 2.500 parts nouvelles de 100 francs de nominal chacune ;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 18 décembre 2000, le capital a été converti en euros et réduit d'une somme de 0,51 euros, pour être ramené à 76.224 euros ;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 20 décembre 2001, le capital social a été augmenté de 304.898 euros en rémunération de l'actif net apporté par la société 1000 ET UNE PILES dans le cadre de la fusion-absorption de cette société par création de 20.000 parts nouvelles de 15,24 euros chacune ;
- en exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 20 décembre 2001, le capital a été augmenté de 1.829.388 euros.;
- En exécution des délibérations de l'associé unique en date du 25 mars 2006, le capital social a été augmenté de 740 € par incorporation de réserves pour le porter à 2.211.250 €.;
- En exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2006 et du Directoire du 5 janvier 2007, le Directoire du 11 janvier 2007 a constaté l'augmentation du capital d'un montant de 762.500 € par création de 1.250.000 actions libérées intégralement en numéraire.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions neuf cent soixante treize mille sept cent cinquante (2.973.750) euros.

Le capital social est divisé en 4.875.000 actions de 0,61 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts.

Sous réserve de leur date de jouissance, toutes les actions sont assimilables entre elles. Notamment, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2 - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Notamment en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'assemblée générale extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte y compris lorsque l'action provient d'un regroupement d'actions existantes.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en sera de même en cas de fusion-absorption ou de scission entre actionnaires personnes morales, emportant transfert de propriété de titres de la société.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé conformément aux stipulations visées à l'Article 13 des présents statuts.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Directoire à réaliser une réduction du capital social. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 10 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 - Actions (forme, identification, franchissement de seuils)

1. Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Identification des titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grand instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus.

3 Participations significatives (franchissement de seuils)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, lors de chaque franchissement à la baisse de chaque seuil de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, à la demande, lors de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

En outre, en cas de cotation Alternext et conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle a eu connaissance.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaire(s) sur les registres tenus à cet effet au siège social, pour les actions nominatives, ou par un intermédiaire financier habilité, pour les actions nominatives ou au porteur.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un virement de compte à compte.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte

L'assemblée générale ordinaire peut dans les conditions et dans les limites prévues par la loi, autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions.

ARTICLE 13 - Indivisibilité des actions – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi de la date d'expédition. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 14 - Conseil d'administration

1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) au plus, sous réserve des dérogations prévues par le code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

2 - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

3 - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

4 - Les administrateurs ne sont pas obligés d'être propriétaires d'action(s) de la Société, pendant la durée de leurs mandats.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-dix (90) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus des trois quarts des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 90 ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

6 - Chaque administrateur devra veiller pendant toute la durée de son mandat à être en règle avec les dispositions relatives au cumul de mandat de gestion et celles qui sont dites globales.

7 - Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant global annuel est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée ; le conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

Le Conseil d'Administration détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Directeur Général.

ARTICLE 15 - Présidence et Délibérations du Conseil d'administration

1 - Le conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques.

Le Président est nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, élit parmi ses membres personnes physiques un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil peut en outre désigner un secrétaire, éventuellement choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président et, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions et du ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui de ses membres présents qui préside celle-ci.

Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de quatre-vingt-dix (90) ans. D'autre part, si le président en exercice vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le président organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Il communique aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales répondant au critère de significativité de l'article L.225-39 du code de commerce.

Sa rémunération est fixée par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration peut par délibération spéciale du conseil être désigné directeur général et ainsi cumuler les deux fonctions.

2 - Le conseil se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Tout administrateur peut donner, par lettre simple ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat.

3 - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le président.

4 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Chaque administrateur doit recevoir une information suffisante et nécessaire en fonction de l'ordre du jour pour se prononcer au cours des débats et voter en toute connaissance de cause. Le président du conseil et le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il arrête les comptes annuels et s'il y a lieu consolidés, il établit le rapport de gestion et les rapports préalables à la tenue des assemblées.

Il autorise préalablement les conventions auxquelles l'article L.225-38 du code de commerce est applicable.

ARTICLE 17 - Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ; le conseil peut limiter les pouvoirs internes du directeur général par nature d'actes et/ou en montant.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sa rémunération est fixée par une délibération du conseil d'administration sur son montant et ses modalités.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Le directeur général est tenu, durant toute la durée de son mandat, de se conformer à la réglementation sur les cumuls de mandats sociaux tant au titre de ses fonctions que globalement ; s'il est administrateur, il devra, en outre, respecter les règles relatives au cumul des mandats de gestion, étant précisé que l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Le directeur général peut renoncer à ses fonctions en prévenant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception les membres du conseil d'administration trois mois à l'avance ; la révocation libre et éclairée sera définitive dès réception de la lettre. Le conseil d'administration est autorisé en cas de motif grave d'accepter un délai plus bref pour la démission du directeur général.

ARTICLE 18 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Si les conditions légales sont remplies, il peut être nommé plusieurs directeurs généraux délégués, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Ils sont astreints aux mêmes obligations et à la même limite d'âge.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Leur rémunération est fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 19 - Conventions réglementées

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci avant est indirectement intéressée.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales doivent être communiquées par l'intéressé au président. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un de directeurs généraux délégués

ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales en vigueur.

Il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués ou aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article 18, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22 - Organe de convocation – Lieu de réunion des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par toutes personnes habilitées par la loi à cet effet.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et de convocation, participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux lois et règlements en vigueur. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Conformément aux dispositions légales, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Le comité d'entreprise, ainsi qu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

ARTICLE 23 - Formes et délais de convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi, s'agissant des sociétés faisant appel public à l'épargne.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre, par une insertion dans le BALO, après avis préalable donné à l'Autorité des Marchés Financiers si la réglementation l'exige, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation faite, au frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967 à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les commissaires aux comptes doivent également être convoqués aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 24 - Ordre du jour des assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par la loi ou, s'il existe, le Comité d'Entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions et délai fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 - Admission aux assemblées - Représentation des actionnaires – Vote à distance

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le Conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions prévues par la loi. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

A défaut s'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire pourra choisir entre se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, voter à distance ou adresser une procuration à la société dans les conditions prévues par la loi et les règlements ainsi que les présents statuts. Tout pouvoir sans indication de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréés par le Conseil d'administration à l'Assemblée. Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Il sera justifié du droit d'assister aux Assemblées générales :

- pour les titulaires d'actions nominatives, par l'enregistrement comptable dans les comptes tenus par la Société, et
- pour les titulaires d'actions au porteur, par l'enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

au plus tard, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut prendre part au vote ou se faire représenter à l'assemblée, sans préjudice du droit du nu-proprétaire d'assister à toute assemblée, avec voix consultative. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'Article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires, étant précisé que le vote électronique n'est possible que si le Conseil d'administration en a décidé ainsi pour l'assemblée en question.. Les formulaires papier de procuration et de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires électroniques de procuration et de vote à distance, dans le cas où cette modalité aurait été décidée par le Conseil d'administration ayant convoqué l'assemblée en question, peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris). Si pour une assemblée, le Conseil d'administration prévoit le vote par des moyens électroniques de télécommunication un site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce sera aménagé à cette fin.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote à distance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.

ARTICLE 26 - Tenue de l'assemblée - Bureau

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, en son absence, par le Vice-président ou un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence qui comporte toutes les mentions déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Les pouvoirs donnés aux mandataires et les formulaires de vote à distance sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée. A ce titre, il a notamment pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire établir le procès-verbal de la séance. Ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 27 - Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, ainsi que prévu à l'article 8.3 ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le vote en assemblée générale s'exprime à mains levées, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée des actionnaires.

ARTICLE 28 - Effets des délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 29 - Procès verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 30 - Objet et tenue des assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, arrête, approuve et dresse les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que celui-ci juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, elle statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année, dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice.

ARTICLE 31 - Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 32 - Objet et tenue des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de façon directe ou indirecte notamment en autorisant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, elle décide ou autorise l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier, approuver ou autoriser tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

ARTICLE 33 - Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou votant à distance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative, ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 34 - Droit de communication des actionnaires et questions écrites

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

ARTICLE 35 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date. Il dresse également les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans le délai de quatre mois après la clôture de l'exercice.

Il établit un rapport sur la situation de la Société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes et communiqués aux actionnaires dans les conditions légales.

ARTICLE 36 - Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 37 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ARTICLE 38 - Transformation – Prorogation

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 39 -Perte du capital - Dissolution

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 40 – Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts, en cas de dissolution anticipée, ou de dissolution prononcée par le Tribunal de Commerce, la société est dite en liquidation. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. L'actif net est réparti entre les actionnaires, en proportion du nombre d'actions de chacun d'eux.

ARTICLE 41 - Fusion – scission – apport partiel d'actif

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la Société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission.

Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la Société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficiaire de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 42 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du Conseil d'administration, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts mis à jour le 1^{er} juin 2011

Le Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE EN CAS DE DELEGATION GLOBALE A L'ORGANE COMPETENT EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES OU DES VALEURS MOBILIERES DE NATURES DIVERSES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration, de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée maximale de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions:

- émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 220 610 euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 millions d'euros.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-13, R.225-114 et R.225-17 du Code commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

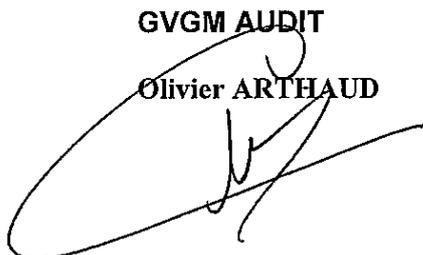
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société.

Fait à Tassin la Demi- Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

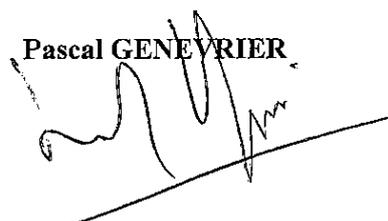
Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD



Pascal GENEVRIER



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AYANT LA QUALITE D'ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce projet réside en une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, réservée aux salariés de votre société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des dispositions des articles L.225-126-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

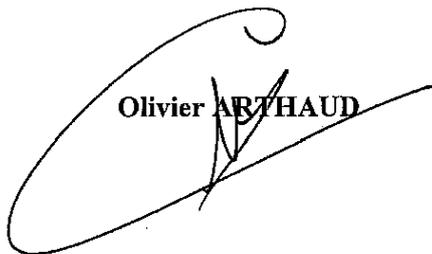
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

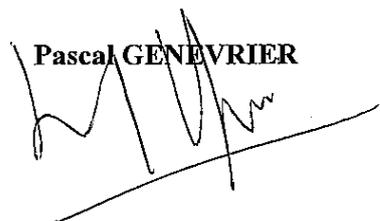
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Fait à Tassin la Demi-Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT


Olivier ARTHAUD


Pascal GENEVRIER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Sous réserve de votre adoption de la sixième résolution relative au programme de rachat d'actions, votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 18 mois, les actions ainsi achetées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

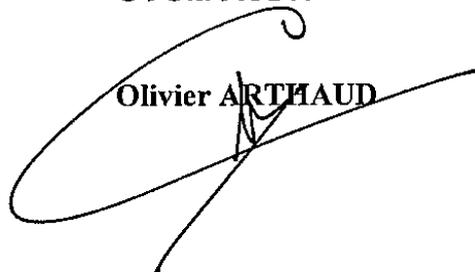
Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Tassin la Demi-Lune et à Roanne, le 22 avril 2011

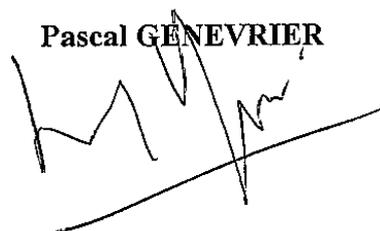
Les Commissaires aux comptes

GVGM AUDIT

Olivier ARTHAUD



Pascal GENEVRIER



Responsable du rapport annuel

David BUFFELARD
Président Directeur Général

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport annuel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du rapport.

Fait à Champagne au Mont d'Or, le 15 avril 2011

David BUFFELARD
Président Directeur Général



INFORMATION FINANCIERE

Responsable de l'information financière :

Monsieur David BUFFELARD, Président Directeur Général

Tel : 04 72 52 20 00

Email : finances@vdi-group.com

Site internet : www.vdi-group.com

VDI Group est coté sur Alternext by Euronext Paris – code ISIN : FR0010337865